

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Le lundi 23 février 2026 à **18h00**, sur convocation régulière du Maire en date du mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de Grand-Charmont se réunira salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Membres présents : 19**

**Membres représentés : 5**

**Membres absents non excusés : 5**

**Votants : 24**

**Membres présents :**

MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Christophe CHARLES, Serge MENNECIER, Christiane MONA, Marie Andrée WACOGNE, Pierre CHARITÉ, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Ismaël BOUDJEKADA, Laurent VIEILLE, Yasmina TABECHE, Jean-Christophe OCHIER

**Membres représentés :**

M. David LOYSEAU donne pouvoir à M. Christophe CHARLES  
Mme Majda CHETTAT BENATTABOU donne pouvoir à Mme Nadia LAKHDER  
M. Jean-Paul MUNNIER donne pouvoir à M. Robert GRILLON  
M. Alain CLEMENT donne pouvoir à M. Olivier DALON  
Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI

**Membres absents non excusés :**

M. Gérard BERTHON  
M. Christian DRIANO  
Mme Josette NICOLET  
M. Saïd NOUNA  
Mme Pascale BABAUD

**Madame Séverine COENART** est désignée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour était le suivant :**

### FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025**

### URBANISME / AMENAGEMENT / TRAVAUX

2. **Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
3. **Confirmation du droit de préemption urbain (DPU) simple sur le territoire communal suite à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Grand-Charmont et Instauration du droit de préemption (DPU) renforcé**
4. **Instauration du permis de démolir et des déclarations préalables de travaux à l'édification des clôtures et aux travaux de ravalement de façades sur le territoire communal suite à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Grand-Charmont**

### AFFAIRES GENERALES

5. **Contrat de bail entre la Ville de Grand Charmont et la société FREE MOBILE**
6. **Convention de mise à disposition de locaux aux Francas du Doubs – Halte-garderie « la souris verte »**
7. **Contrat d'assurance responsabilité des gestionnaires publics**

### FINANCES / MARCHES PUBLICS

8. **Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**
9. **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**
10. **Affectation du résultat de fonctionnement 2025**
11. **Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025**
12. **Débat d'orientations budgétaires 2026**

### RESSOURCES HUMAINES

13. **Modification du tableau des effectifs**

### COHESION SOCIALE

14. **Approbation de la programmation 2026 du Contrat de Ville Unique (CVU)**

## FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

### RAPPORT 01

**Rapporteur : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025**

**Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.**

**Madame le Maire :**

Avez-vous des remarques à formuler ? Pas de remarques ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc vote à l'unanimité, je vous remercie.

# URBANISME / AMENAGEMENT / TRAVAUX

## RAPPORT 02

**Rapporteur : Olivier DALON, Adjoint à l'urbanisme**

**Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

### **M. DALON :**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30 et leurs dispositions réglementaires ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022, prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet, formulée en date du 29 octobre 2025 (la MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu par l'art. R.104-25 du Code de l'Urbanisme) ;

**VU** le débat au sein du conseil municipal le 8 octobre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**VU** les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté, joints au dossier d'enquête publique ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2025 soumettant le projet de PLU à enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2025 inclus ;

**VU** les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;

**VU** les réponses apportées par la commune dans son mémoire remis le 22 décembre 2025 au commissaire-enquêteur ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, communiqués le 5 janvier 2026 émettant un avis favorable au projet de PLU assorti de la recommandation de mettre en cohérence le mode de calcul du besoin en logements sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que deux sujets principaux nécessitent une évolution du document afin de prendre en compte les conclusions de l'enquête publique : le calcul du besoin en logements et le secteur des Jonchets ;

### Concernant le besoin en logements :

**CONSIDÉRANT** que les conclusions de l'enquête publique confirment la compatibilité du PLU révisé avec les documents supra-communaux ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que le commissaire enquêteur a recommandé une mise en cohérence du mode de calcul du besoin en logements sur le territoire communal, et a invité la commune à s'appuyer sur l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour garantir une parfaite compatibilité avec les documents de rang supérieur ;

**CONSIDÉRANT** que l'actualisation de l'analyse des besoins en logements conduit à une production supérieure aux besoins estimés, en particulier en raison de la programmation de la ZAC Grand Bannot qui, à elle seule, dépasse les objectifs programmatiques du PLH pour la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est déjà engagée, et que la Commune ne peut donc intervenir sur sa programmation ;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci de transparence, la commune de Grand-Charmont a mené, à la suite des conclusions du commissaire enquêteur, des échanges avec l'État et PMA sur ce sujet, au cours desquels ces personnes publiques associées ont également invité la commune à revoir l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prendre en compte les remarques de ces personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le projet présenté pour approbation intègre un lissage de la production de logements dans le temps, en subordonnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Champ Belin » à l'achèvement de la zone « Chenevières », correspondant à la ZAC Grand-Bannot ;

Concernant le secteur des Jonchets :

**CONSIDÉRANT** que la vocation du secteur des Jonchets a fait l'objet de plusieurs échanges, au cours de la procédure, entre la Ville de Grand-Charmont, les personnes publiques associées et différents porteurs de projet ;

**CONSIDÉRANT** que le PLU arrêté classait le secteur en zone A et que les orientations du PADD indiquent que le maintien de l'usage agricole pourrait être complété, le cas échéant, par un projet d'agrivoltaïsme conciliant production agricole et production d'énergie renouvelable ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Montbéliard, dans son avis remis sur le PLU, ainsi que le propriétaire du terrain, lors de l'enquête publique, ont sollicité une évolution du règlement du PLU afin de permettre un projet de champ photovoltaïque au sol ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique a donné lieu à des conclusions favorables du commissaire enquêteur sur les observations relatives à ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci de transparence, la commune de Grand-Charmont a mené, à la suite des conclusions du commissaire enquêteur, des échanges avec la Chambre d'Agriculture, l'État et PMA afin de présenter les évolutions envisagées pour l'approbation sur le secteur des Jonchets ;

**CONSIDÉRANT** que ces échanges ont mis en évidence des informations contradictoires quant à l'impact qu'aurait le passage du secteur des Jonchets en zone « Npv » sur l'intégration ou non de ce secteur dans le document cadre départemental, laissant la Commune dans une situation d'incertitude quant à l'interprétation applicable ;

**CONSIDÉRANT** que, face à ces avis divergents et en l'absence de position claire, et compte tenu des incertitudes juridiques identifiées à ce stade, la commune de Grand-Charmont, bien que favorable au projet, a fait le choix de ne pas faire évoluer le zonage du secteur des Jonchets lors de l'approbation du PLU ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'approbation du PLU, la commune examinera l'opportunité d'engager une évolution de son document d'urbanisme, permettant le cas échéant l'examen de ce projet dans un cadre juridiquement sécurisé, en consultant spécifiquement les personnes publiques associées et la population ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que le projet de PLU présenté pour approbation maintient le secteur des Jonchets en zone A, en encadrant spécifiquement les projets de production d'énergie renouvelable par des dispositions garantissant leur compatibilité avec l'exercice de l'activité agricole, conformément aux orientations du PADD ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté pour approbation a été également adapté pour tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées, des observations du public (article L.153-21 du Code de l'Urbanisme), sur les points suivants :

• **Évolution du rapport de présentation :**

- Complétude des chapitres liés au besoin en logement afin de clarifier l'analyse du besoin en logements ;
- Clarification de forme dans la structure du document entre les éléments relevant de la pièce n°1.1 (diagnostic territorial) et celles relevant de la pièce n°1.4 (justifications du projet), sans modifications de fond ;

• **Évolution du PADD :**

- Précision de la notion de nouveaux usages, dans le chapitre 2 afin d'inclure de manière plus explicite la notion de numérique, absente du dossier d'arrêt, afin de prendre en compte une remarque de l'État sans évolution de fond des orientations ;

• **Evolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

- Réduction du périmètre de l'OAP Es Clôtres afin de prendre en compte les remarques exprimées à l'enquête publique ;
- Rajout de dispositions relatives à la détection de zones humides, afin de prendre compte les remarques de l'État et du Département ;
- Evolution de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation afin de conditionner l'ouverture de la zone des Champs Belin à l'achèvement du secteur Chenevières, afin de prendre en compte les remarques de l'État et de PMA ;

• **Évolution du règlement littéral :**

- Rajout de la définition de la notion de « pleine terre » dans le lexique, afin de prendre en compte une remarque du commissaire enquêteur ;
- Rajout d'une disposition générale concernant les accès sur les routes afin de prendre en compte une remarque du Conseil Départemental ;
- Rajout d'une disposition générale concernant les dérogations aux règles de gabarit pour les ouvrages techniques nécessaires aux services publics, afin de prendre en compte une remarque de RTE ;
- Uniformisation des rédactions pour indiquer « milieu humide » en place de « zone humide » afin de prendre en compte une remarque du Conseil Départemental ;
- Correction des articles N4, A4, N5 et A5 concernant le gabarit des habitations existantes, considérant qu'aucune habitation n'est présente sur ces zones et qu'il n'y a donc pas lieu de les régler, afin de prendre en compte une remarque de la Chambre d'Agriculture ;
- Clarification de la rédaction des règles sur l'abattage des arbres de haute tige afin d'éviter une formulation contradictoire, afin de prendre en compte une remarque de l'État ;
- Rajout d'une disposition générale afin de protéger les zones humides y compris si elles ne sont pas identifiées au plan de zonage, afin de prendre en compte une remarque du Conseil Départemental ;

• **Évolution du zonage :**

- Actualisation du périmètre de l'OAP Es Clôtres et de l'emplacement réservé 4 faisant suite à la modification de l'OAP ;
- Rectification du tracé de l'emplacement réservé n°6 afin de prendre en compte une remarque de la Chambre d'Agriculture ;

- **Évolution des Annexes :**

- Complétude de la liste des servitudes selon les remarques des personnes publiques associées gestionnaires de servitude (actualisation des coordonnées des services instructeurs notamment) ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications du dossier de PLU n'ont pas modifié les orientations du PADD et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**M. DALON :**

Je suis accompagné de M. FAURITE qui est de l'ADU, il nous a accompagné sur cette révision du PLU.

**M. FAURITE :**

Merci. Ce soir, le but ce n'est pas de vous réexpliquer la totalité du PLU mais plutôt de vous faire un bilan parce que le conseil municipal a été associé à la démarche et que vous avez arrêté ce projet l'été dernier, donc l'arrêt c'est le moment où le conseil municipal lève le stylo on va dire, arrête de travailler. Donc suite à ça, on a eu d'abord une consultation des personnes publiques associées, c'est l'État, les chambres consulaires, Pays de Montbéliard Agglomération qui ont un avis à donner sur le dossier. Donc globalement tous ces avis sont, pour ceux qui ont répondu, plutôt favorables, parfois favorables avec une remarque et parfois favorables avec observation. Donc on a étudié ces observations et ces remarques pour les prendre en compte dans le dossier d'approbation. Et donc monsieur Dalon en a parlé, l'enquête publique, c'est le moment où tous les citoyens peuvent venir voir le dossier et émettre leurs remarques sur le dossier, donc il y a eu sept contributions pour l'enquête publique sur le PLU de Grand-Charmont qui ont fait l'objet de réponses par la commune et le commissaire enquêteur a conclu favorablement sur le projet de PLU. Donc c'est pour ça que ce soir le document peut être approuvé.

Pour autant le document, enfin le but de cette consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, c'est bien de pouvoir prendre en compte ces remarques, ces contributions pour les intégrer et faire évoluer le dossier. Donc là le but de ce soir c'est qu'on puisse vous présenter les évolutions du dossier qu'il y a eu par rapport au dossier d'arrêt que vous avez arrêté l'été dernier. Donc par rapport à ces différentes évolutions, une première évolution qui concerne les orientations d'aménagement et de programmation, donc l'OAP sectoriel du secteur Es clôtre dans le centre-ville, où plusieurs contributions à l'enquête publique ont émis des remarques sur le contour de ce secteur, et notamment par rapport à ce que vous voyez la flèche qui part vers le sud qui permettait de faire un accès, de relier un accès piéton vers la rue. Donc voilà il y a eu plusieurs contributions à l'enquête qui ont souligné que cet accès était un petit peu trop large, donc le périmètre a été réduit par rapport au dossier d'arrêt. On ne bouleverse pas, ce n'est pas des évolutions majeures par rapport au dossier, c'est quand même des évolutions qu'on va vous présenter par transparence pour l'approbation. Voilà pour ce secteur-là.

Toujours sur les orientations d'aménagement et de programmation, il y a plusieurs évolutions qui visaient à prendre en compte des remarques de personnes publiques associées, notamment l'État et le département sur ce secteur-là. Le département lui, est toujours très vigilant en ce qui concerne les milieux en zones humides. Donc il a émis une remarque en disant qu'il fallait mieux prendre en compte ces enjeux-là dans les orientations d'aménagement de programmation. C'est une petite phrase qui a été rajoutée, pareil ce n'est pas un bouleversement par rapport au dossier d'arrêt, mais c'était pour rappeler la loi qui impose que quand on détruit une zone humide, on a l'obligation de compenser cette destruction de zone humide. Et une évolution qui est liée aussi à des remarques de l'État par rapport à la programmation en logements. En fait, le PLU a l'obligation sur ces secteurs de projets de faire ce qu'on appelle un échancier d'ouverture à l'urbanisation, c'est-à-dire de phaser les différents secteurs de projets de la commune. Et donc là en fait l'État avait émis une remarque sur le fait que la commune produisait trop de logements par rapport aux documents cadres.

Et donc le compromis qui a été trouvé, c'est plutôt de maintenir les secteurs d'extension qui étaient prévus, mais d'utiliser ce phasage pour dire notamment que sur le secteur Champs Belin, on n'ouvre pas tous les secteurs de fonds en même temps, mais voilà il y a ce phasage qui vise à lisser plus progressivement dans le temps les différents secteurs de projets de la commune.

Alors sur le règlement pareil, c'est plutôt des évolutions et pas des bouleversements mais on vous les présente quand même pour que vous ayez tous les éléments. Une première évolution du règlement qui est liée à une remarque du département. En fait, le règlement impose un certain nombre de dispositions, notamment qui imposent de conserver des proportions des parcelles en pleine terre. Et le département a fait remarquer qu'il n'y avait pas de définition dans le lexique de ce que c'était que la pleine terre. Donc là, la règle n'a pas changé, mais le dossier est complété avec cette définition de pleine terre dans le lexique, c'est plutôt pour faciliter l'instruction des permis de construire au moment où ils arriveront en instruction.

Un certain nombre de remarques aussi des personnes publiques associées ont été prises en compte dans les dispositions générales du règlement. Par exemple, le département a demandé parce qu'eux, ils sont gestionnaires des routes départementales et donc ils sont très vigilants sur le fait de ne pas multiplier les accès des maisons sur les routes départementales; donc ils ont demandé de rajouter dans le règlement une petite phrase pour dire que quand on fait un accès sur une route départementale, il faut leur demander l'autorisation.

Des dérogations aussi qui concernent des remarques plutôt de l'État, de RTE et de SNCF réseau, c'est pour faciliter l'instruction. Vous savez que dans le PLU il y a des règles de gabarit, on va réglementer les hauteurs des constructions, l'implantation des constructions par rapport aux limites. Et là c'est plutôt des gestionnaires de réseau qui ont fait la remarque en disant, par exemple RTE eux ils doivent gérer les pylônes électriques, les pylônes, ça déroge de fait aux règles de hauteur du PLU. Donc c'est vrai que pour clarifier ça, pour qu'ils n'aient pas de soucis au moment de l'instruction dans les dispositions générales, bien préciser que ces équipements d'intérêt collectif peuvent déroger aux règles de gabarit.

L'évolution qui est liée alors là, c'était une demande de la chambre d'agriculture mais qui est plutôt une correction, il y a un emplacement réservé qui était prévu dans le dossier d'arrêt qui est lié à un projet de piste cyclable entre Grand Charmont et Nommay et c'est que le tracé de cette piste était un petit peu erroné parce qu'il ne suivait pas le long de la route départementale. Donc c'est la chambre d'agriculture qui a alerté sur ce sujet-là. Donc voilà vous avez l'évolution à gauche, c'est ce qui était prévu au dossier d'arrêt, mais on avait l'emplacement réservé qui suivait le contour du parcellaire, ce qui était une erreur. Donc dans le dossier d'approbation, l'emplacement réservé il est corrigé pour être vraiment le long de la route départementale.

Sur le zonage lors des évolutions, en fait ce qui concerne ce que j'évoquais juste précédemment sur l'évolution du secteur Es clôtres, où le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation a été modifié. Donc cette modification elle transparaît aussi sur le plan de zonage, puisque le périmètre de l'OAP figure également au plan de zonage. Donc voilà c'est plutôt par cohérence des pièces que là on a aussi cette évolution qui apparaît sur le plan de zonage.

Et un dernier point qui concerne le secteur des Jonchets, on est en face du centre commercial Carrefour Montbéliard, où donc le secteur était classé en zone A, zone agricole au dossier d'arrêt. Il y a eu plusieurs remarques dont celle de la ville de Montbéliard qui a dit au moment de sa consultation qu'il y avait une partie du secteur côté ville de Montbéliard et qu'ils portaient un projet d'implantation d'un champ photovoltaïque au sol qui était du coup pluri-communal puisqu'il y a une partie sur Montbéliard et une partie sur Grand-Charmont. Et qui voilà n'était pas possible dans le cas d'une zone agricole. Il y a aussi un porteur de projet, le propriétaire des terrains qui est intervenu à l'enquête publique pour relayer aussi ce projet de champ photovoltaïque au sol. Et sur ce secteur-là, donc suite à la finalisation de l'enquête publique, il y a plusieurs échanges qui ont eu lieu avec les personnes publiques associées, notamment l'État, la chambre d'agriculture qui ont émis des postures un petit peu divergentes, on va dire, sur ce projet-là et en fait la conclusion c'est qu'il y avait un risque juridique de faire évoluer le dossier sur ce point-là.

Donc sur le dossier d'arrêt, il n'y a pas d'évolution du zonage, mais une évolution du règlement qui dit que sur ce secteur-là de zone agricole, le règlement est quand même plutôt favorable à des projets de production d'énergie renouvelable, pas spécifiquement photovoltaïque, mais conditionnés à un certain nombre de contraintes pour qu'on puisse maintenir ça en zone agricole et que ça puisse passer auprès des personnes publiques associées, notamment l'État qui sera vigilant en terme de contrôle de l'égalité, puisque le dossier va repasser le contrôle de légalité donc par la suite.

Donc voilà, il n'y a pas énormément d'évolution par rapport au dossier d'arrêt, puisque les avis des personnes publiques associées étaient globalement favorables, donc il n'y avait pas besoin de bouleverser le dossier. Il y a eu uniquement cette contribution à l'enquête publique, donc c'est assez peu, mais en même temps le commissaire enquêteur a bien inscrit que le dossier avait été beaucoup téléchargé donc bien approprié par la population. Donc voilà c'est ce qui explique qu'il y a finalement assez peu d'évolution par rapport au dossier d'arrêt, donc il fallait quand même qu'on les présente ce soir pour l'approbation. Peut-être, juste pour vous dire pour la suite parce que là vous allez voter l'approbation du PLU, il ne sera pas pour autant exécutoire dès ce soir puisqu'il y a encore quelques formalités. Donc il y a d'abord le passage du contrôle de l'égalité, donc l'État qui va être vigilant sur la légalité du dossier au final. Et voilà c'est vraiment de la formalité de procédure pour que le dossier soit exécutoire, il faut qu'il soit téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme pour qu'il puisse être opposable.

#### **M. DALON :**

Donc pour la zone des Jonchets, on reste bien en zone agricole alors que le propriétaire demandait à être en zone naturelle photovoltaïque, pour bien préciser les choses. Donc à l'issue de l'approbation du PLU, la commune examinera l'opportunité d'engager ou non une évolution de son document d'urbanisme. Le cas échéant l'examen de ce projet se fera dans un cadre juridiquement sécurisé en consultant spécifiquement les PPA ainsi que les administrés dans le cadre de cette demande de photovoltaïque. Mais pour autant, on reste bien en zone agricole, ce qui réduit un petit peu les risques au niveau de l'approbation de notre PLU en contrôle de légalité. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes ?

#### **M. BOUDJEKADA :**

Une intervention si c'est possible ? Alors Madame Le maire, chers collègues, je pense qu'on a souvent tendance à l'oublier, le PLU, ce n'est pas juste une délibération technique parmi tant d'autres, dans le sens où c'est un document quand même qui nous engage sur plusieurs années. A quelle vitesse, avec quelles conséquences sur le cadre de vie, les services publics, la circulation, le stationnement. Or, le dossier qui nous est présenté aujourd'hui nous pose un problème fondamental de cohérence et de méthode. Le commissaire enquêteur a certes rendu un avis favorable, mais avec une recommandation très claire, mettre en cohérence le mode de calcul de besoin en logements et s'appuyer sur un échancier de l'ouverture à l'urbanisation plus rigoureux. Et ce n'est pas anodin, puisque l'analyse actualisée du dossier conclut elle-même que la production de logements devient supérieure aux besoins estimés, notamment du fait de la ZAC du Grand Bannot qui dépasse à elle seule les objectifs programmatiques de la commune. Autrement dit, on reconnaît aujourd'hui que l'on construit plus vite et plus massivement que ce que justifieraient les besoins réels et que l'on tente aujourd'hui de corriger cela à posteriori par un lissage des conditions entre secteurs. Ce n'est pas une vision d'aménagement, c'est un ajustement tardif.

Le dossier nous explique déjà qu'après l'approbation du PLU, la commune examinera l'opportunité d'engager une nouvelle évolution du document pour sécuriser certains projets, notamment sur le secteur des Jonchets. Autrement dit, on nous demande de voter un PLU que la majorité reconnaît elle-même comme devant être réouvert d'avance. Enfin, je rappelle que l'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans les délais. Sur un document aussi structurant, cette absence d'éclairage environnemental effectif n'est pas un détail, elle n'est pas la confiance. Je rappelle juste, je l'avais rappelé à votre adjoint en charge de l'urbanisme en début de mandat, 80 % des décisions qui peuvent permettre aujourd'hui d'infléchir justement la courbe du réchauffement climatique, elles se prennent au niveau local. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'avec les temps que nous courons, on est jumelé avec Dolhain-Limbourg qui a été souvenez-vous victime d'inondations catastrophiques.

La commune de Grand-Charmont avait d'ailleurs versé une aide financière. De ce point de vue là, on ne sait que trop bien ce que l'artificialisation des sols, les projets de construction fous peuvent induire tout simplement. Et donc je pense que l'aspect environnemental sur ce dossier ce n'est pas anodin et ça nécessite à minima d'essayer de nous aider à avoir confiance en votre projet. Aujourd'hui, nous n'avons pas confiance. Notre position elle est claire, à Grand-Charmont, on a déjà énormément de logements, notamment sociaux. Grand-Charmont est une cité dortoir, toujours plus de personnes, toujours moins de services, toujours plus de fiscalité qui pèse sur un plus petit nombre encore et toujours. La question n'est plus combien on construit, mais comment on évite de devenir encore plus une cité dortoir avec toujours plus d'habitants et toujours moins de services, de stationnement, d'équipements et de qualité de vie. Les habitants du Fort Lachaux, notamment les parents d'élèves qui se font verbaliser parce qu'ils n'ont pas de solution de stationnement, pourront notamment vous faire un petit retour sur ce point. Ce PLU ne répond pas à cette question centrale. Il accompagne une fuite en avant démographique sans projet de ville lisible, et je vais vous dire une chose, notre groupe ce soir avait décidé de voter contre. Et vous savez chez nous, on a le droit de voter comme on l'entend. On ne vote pas le doigt sur la braguette, on fait en sorte de maîtriser aussi nos dossiers. C'est la raison pour laquelle, on a pu discuter et certains souhaitent s'abstenir et ne pas marquer une rupture claire à titre personnel. Quand bien même nous avons souligné les efforts, notamment au niveau de la piste cyclable, je voterai contre et bien évidemment les membres du groupe voteront en leur âme et conscience.

**Madame le Maire :**

Donc je vous propose de passer au vote.

**Mme TABECHE :**

J'aurai une question, l'approbation réputée favorable, ça veut dire quoi finalement ?

**M. FAURITE :**

En fait les personnes publiques associées ont trois mois pour répondre et donc si elles n'ont pas répondu dans le délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

**Mme TABECHE :**

Il y a quand même une tripotée qui n'ont pas répondu finalement.

**M. FAURITE :**

En fait, il y a des personnes publiques associées qui ne répondent pas, par exemple la région, la posture de la région c'est de dire nous, on est plus sur les SCOT et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Les plans locaux d'urbanisme des communes, on ne les regarde même pas. Mais c'est vrai qu'il y a la région par exemple qui a pris l'habitude de ne pas répondre. En général, on va dire c'est un peu compliqué de dire que certaines personnes publiques associées sont plus importantes que d'autres, mais on a l'État qui va répondre systématiquement puisque c'est son avis quand même qui est assez conditionnant. Et ici on a aussi l'agglomération du Pays de Montbéliard qui a un avis qui est important parce qu'ils sont maître d'ouvrage du SCOT, donc c'est eux qui ont le regard pour vérifier que le PLU soit cohérent avec le SCOT et donc que le PLU de telle commune ne soit pas incohérent avec le PLU de la commune d'à côté. Donc là c'est vrai qu'on a ces personnes publiques associées qui répondent systématiquement, mais c'est vrai qu'il y en a certains qui ne répondent pas toujours. Ils n'ont pas l'obligation de répondre.

**M. GRILLON :**

C'est une opportunité mais pas une obligation. Le sens de l'histoire, c'est que avec le PLUI par la suite, l'agglomération se sent fortement concernée.

**M. FAURITE :**

Alors le PLUI, effectivement, le sens de l'histoire, je ne sais pas, mais en tout cas de droit, la compétence PLU, c'est une compétence intercommunale, sauf, c'était le cas sur PMA en 2020, si les communes exercent ce qu'on appelle la minorité de blocage.

C'est-à-dire en gros c'est 20 % des communes représentant 25 % de la population qui doivent s'exprimer contre le transfert de compétences. Et c'est dans ces conditions-là qu'on reste, en tout cas en 2020 on est resté en compétence communale, et qu'il n'y a pas eu de transfert de compétence interco. Mais c'est vrai qu'en fait la loi Alur en 2014 avait prévu une clause de revoyure, c'est-à-dire qu'en 2027, le transfert de compétence sera à nouveau remis un peu sur l'établi, puisqu'il y aura aussi à nouveau cette histoire de transfert de compétence et donc potentiellement de minorité de blocage ou non de la part des communes.

**Madame le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ? Donc qui est contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Merci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 Voix POUR, 1 Voix contre ET 3 ABSTENTIONS, d'approuver ainsi le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

**Une copie de la délibération approuvant le PLU, accompagnée du dossier de PLU, sera adressée au Préfet du Doubs.**

**Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.**

**Le PLU ainsi que la délibération qui l'approuve seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**

La présente délibération sera exécutoire, à compter :

- De sa réception en Préfecture,
- De l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précédemment visées,
- De sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.

## **RAPPORT 03**

**Rapporteur : Olivier DALON, Adjoint à l'urbanisme**

**Objet : Confirmation du droit de préemption urbain (DPU) simple sur le territoire communal suite à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Grand-Charmont et Instauration du droit de préemption (DPU) renforcé**

**M. DALON :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.211-4 et suivants et R.211-4 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°464 en date du 9 février 2006 instituant le droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de la commune sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'approbation du PLU en date du 23 février 2026, les différentes zones composant les plans de zonage du PLU ont été créés et/ou modifiées (délimitations, libellés) ;

**CONSIDÉRANT** que par conséquent, le périmètre d'application du DPU a évolué ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, pour maintenir l'institution du DPU sur ces zones créées et/ou modifiées, il est nécessaire de confirmer son application par une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'application du DPU sur le territoire communal est majeure pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU révisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de ce droit de préemption peut en effet permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité supplémentaire offerte par l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme et l'intérêt de la commune d'instituer un DPU renforcé sur la totalité du territoire soumis à ce droit afin de pouvoir :

- Aliéner un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans le cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- Préempter les cessions de parts d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- Aliéner un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

L'instauration de ce DPU renforcé se révèle nécessaire notamment au regard de l'intérêt que peut avoir la commune à préempter certains biens se trouvant sous l'égide de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, ceci toujours dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement qui auront été programmées par la commune.

De plus, ces zones (U et AU) représentent des enjeux forts basés notamment sur l'accessibilité aux services ainsi que sur la promotion d'une mixité sociale et urbaine. Il apparaît alors que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser son foncier, en intervenant entre autres sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de leurs achèvements. En effet, les secteurs définis comme étant couverts par le droit de préemption renforcé évoluent rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi, certains lots constitués par un seul local d'habitation font l'objet d'une aliénation, échappant à l'application du droit de préemption urbain.

Pour ces raisons, il est proposé, en vertu de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

Madame le Maire propose que soit instauré un DPU renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.

L'instauration du DPU renforcé permettra à la commune de préempter la totalité des éléments énumérés par les articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle également que le droit de préemption mis en place par la présente délibération ne pourra pas faire obstacle à d'éventuels droits de préemption qui lui seraient prioritaires au regard du zonage concerné, notamment le droit de préemption de la SAFER.

**M. DALON :**

Y a-t-il des questions ?

**M. BOUDJEKADA :**

Une intervention oui. Madame le maire, chers collègues, le droit de préemption urbain c'est un outil qui est puissant et je veux que celles et ceux qui sont présents dans la salle l'entendent. Utilisé avec discernement, il peut servir effectivement l'intérêt général, mais utiliser sans cadre clair, il devient un outil d'arbitraire et de défiance. Tout le monde a entendu parler du maire de Belfort, un certain Damien Meslot, qui jouait au Monopoly avec les bâtiments qu'il a à vendre, si bien qu'il a été condamné récemment parce qu'effectivement ils ont estimé qu'il y avait un usage du droit de préemption abusif. Aujourd'hui, ce que vous nous proposez, c'est pas du tout un DPU ciblé stratégique ou encadré. C'est un DPU renforcé généralisable. L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, vous venez de le rappeler, autrement dit presque tout le territoire communal. Le DPU renforcé permet de préempter non seulement des biens classiques, mais aussi des lots de copropriétés, les immeubles récents et même certaines cessions de parts donnant vocation à un local. Cela concerne directement des familles, des petits propriétaires, des personnes qui vendent pour financer un projet de vie, or dans le dossier, il n'y a aucune doctrine d'usage, aucun critère public, aucun engagement politique de transparence, aucun bilan annuel promis, et dans le même temps, vous demandez au conseil de déléguer à l'exécutif l'exercice de ce droit. C'est-à-dire qu'on concentre les pouvoirs dans une seule et même personne. Concrètement, cela revient à demander un chèque en blanc foncier à quelques mois des élections municipales. Nous refusons cette concentration de pouvoir sans garde-fou. Nous ne sommes pas contre la maîtrise foncière. Nous sommes contre un outil aussi intrusif, aussi large, sans règles claires et opposables. Vous l'avez compris, on votera contre mais je vais quand même rajouter quelque chose. Franchement, vous devriez faire payer l'entrée au conseil municipal. C'est un one man show gratuit. Donc je vais vous expliquer de manière claire, vous venez de nous dire que votre droit de préemption, il allait notamment pouvoir permettre dans certains cas de privilégier les loisirs etc. Mais les gamins qui allaient au centre aéré du Fort Lachaux, et qui sont aujourd'hui adultes, ont bien vu ce que vous faites des loisirs, ont bien vu comment vous avez tout simplement détruit ce bien d'intérêt général de loisirs pour des familles qui n'avaient pas beaucoup de moyens. Et aujourd'hui vous cherchez à nous vendre l'argument du fait que ce droit de préemption vous permettrait de favoriser les loisirs, un peu de courage et dites les termes. On se souvient qu'encore aujourd'hui les trois maisons qui servaient au centre aéré pour accueillir nos gamins, aujourd'hui il est fermé.

Il est fermé pourquoi parce que les trois maisons ont été données à l'ancien député macroniste Denis Sommer. C'est factuel. Donc ne vous posez pas en personnes qui défendent les intérêts de la jeunesse, des loisirs et de nos familles, parce que factuellement ce dernier mandat a démontré combien tout cela était réduit à peu de chagrin.

**Madame le Maire :**

Donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? 4 voix contre.

**ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :**

- **Confirme l'actualisation du périmètre d'application du DPU simple sur les Zones Urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) en cohérence avec le zonage du PLU révisé approuvé le 23 février 2026 ;**
- **Décide de mettre en œuvre le DPU renforcé sur la totalité des zones Urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) ;**
- **Précise que le DPU renforcé permet à la commune de pouvoir préempter la totalité des éléments mentionnés aux articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Donne délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le DPU conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Ainsi :

- Le DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Le périmètre du DPU est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

De plus, une copie de la présente délibération ainsi qu'un plan seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance ;
- Au Greffe du Tribunal de Grand Instance.

## **RAPPORT 04**

**Rapporteur : Olivier DALON, Adjoint à l'urbanisme**

**Objet : Instauration du permis de démolir et des déclarations préalables de travaux à l'édification des clôtures et aux travaux de ravalement de façades sur le territoire communal suite à l'entrée en vigueur du PLU de Grand-Charmont**

**M. DALON :**

Il est rappelé que l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ont défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Ces évolutions laissent le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

### **Permis de démolir**

L'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

La Commune a traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) son engagement dans une démarche qualitative pour son développement urbain, notamment, l'affirmation de la protection du bâti de caractère sur le territoire. Le règlement du PLU révisé identifie spécifiquement des éléments de patrimoine protégés, sur lesquels il vise à interdire la démolition.

Dans cet objectif, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal afin que la commune puisse contrôler les démolitions.

### **Ravalement de façades**

L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des secteurs protégés au titre du patrimoine, les travaux de ravalement de façade ne sont soumis à déclaration préalable uniquement si le conseil municipal a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Le PLU révisé fixe une orientation forte sur la qualité bâtie et la décline règlementairement : le règlement comprend notamment un nuancier des couleurs autorisées en façade.

Afin de pouvoir appliquer ces dispositions, il est nécessaire pour la commune de soumettre les ravalements de façades à autorisation.

### **Clôtures**

Enfin, l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en dehors des secteurs protégés au titre du patrimoine ou de l'environnement, l'édification d'une clôture n'est soumise à déclaration préalable uniquement dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Là encore, le PLU révisé définit des règles concernant les clôtures, qui ne peuvent être rendues opérantes que si les travaux d'édification ou de modification de clôtures sont soumis à autorisation.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-12 et suivants ;

**VU** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 février 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune pour conforter un cadre de vie de qualité sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU approuvé définit une orientation sur la valorisation des différents patrimoines urbains de la commune, et notamment en préservant les éléments caractéristiques du territoire et en veillant à une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions ;

**CONSIDÉRANT** que cette orientation du projet communal est traduite dans les CAR et dans le règlement local du PLU qui fixe des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et aux clôtures, et identifie des éléments protégés spécifiquement ;

**CONSIDÉRANT** également que le règlement du PLU fixe des dispositions concernant les couleurs de façades ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux portant sur les clôtures, sur les ravalements de façades ainsi que sur les démolitions de constructions sont en lien direct avec ces objectifs communaux d'harmonisation et de valorisation du cadre urbain et architectural du territoire ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'il est de l'intérêt de la ville de Grand-Charmont de soumettre les travaux ayant pour objet l'édification, la modification et la suppression des clôtures ainsi que les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, ainsi que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction à permis de démolir préalable sur l'ensemble de son territoire ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme et en application ;**
- **d'instaurer la déclaration préalable pour tous travaux portant sur l'édification, la modification et/ou la suppression des clôtures sur l'ensemble du territoire communal (hormis les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière), en application de l'article R.421-12-d) du Code de l'Urbanisme ;**
- **d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;**
- **de mentionner que la présente délibération peut faire objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.**

**M. DALON :**

Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. VIEILLE :**

Ça risque de compliquer les choses pour la personne qui voudra simplement changer une clôture.

**M. DALON :**

C'est déjà dans le PLU actuel donc voilà on le remet parce qu'il y a un nouveau PLU.

**M. VIEILLE :**

Il était actuellement aussi restrictif ?

**M. DALON :**

Oui, sur les clôtures, sur les façades. Ce qu'on n'avait pas, c'était les permis de démolir. Et comme le PLU préserve certains ouvrages et certaines maisons, donc on instaure le permis de démolir pour pouvoir garder la cohérence, notamment au centre du village.

**M. VIEILLE :**

Pouvez-vous pour le moment refuser une couleur, un aspect bien spécifique sur une maison ?

**M. DALON :**

Tout à fait.

**M. VIEILLE :**

Vous souhaitez uniformiser les lotissements en fait ?

**M. DALON :**

Non, mais on interdit par exemple, il a toujours été interdit le blanc blanc. Dans la commune normalement, il ne devrait pas y avoir de maison strictement blanche.

**M. VIEILLE :**

Les clôtures, c'était déjà le cas aussi ?

**M. DALON :**

Et les clôtures, c'était déjà le cas, rien n'a changé.

**M. VIEILLE :**

Est-ce que ça prend également en compte tout le bâti inférieur à 9 mètres carrés, c'est-à-dire un abri de jardin.

**M. DALON :**

Là on n'est pas dans ce cadre-là. Mais par contre il y a des réglementations également pour les abris de jardin en termes de distance.

**Madame le Maire :**

Est-ce qu'il y a des autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

## AFFAIRES GENERALES

### RAPPORT 05

**Rapporteur : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire**

**Objet : Contrat de bail entre la Ville de Grand-Charmont et la société FREE MOBILE**

**Madame le Maire :**

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communication indispensables à leur vie personnelle et professionnelle. Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus en plus élevée chaque année, et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile dans l'ensemble des territoires. Et ce, dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour cette dernière d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant. En effet, la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « Latence ») fortement réduite.

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais sont strictement encadrés par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires. Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

Dans le cadre de son programme d'action sur le territoire communal de Grand-Charmont, FREE Mobile projette l'installation d'une antenne-relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600/3500 MHz, pour contribuer à la couverture de la commune en 3G, 4G et 5G. Ce projet consiste à installer des antennes derrière les abat-sons du clocher du temple situé rue Pierre Curie sur la parcelle cadastrée section AA n°17.

A ce titre la société FREE Mobile a transmis à la collectivité un dossier d'information préalable reçu en Mairie le 6 octobre dernier.

**Afin de pouvoir contractualiser les engagements réciproques entre la Ville de Grand-Charmont et la société FREE Mobile sur cette installation d'antenne-relais, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le projet de contrat de bail à intervenir entre la Ville de Grand-Charmont et la société FREE Mobile ci-joint en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat de bail pour une durée de douze années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les deux parties ;**
- **D'acter que la société FREE Mobile versera à la Ville de Grand-Charmont un loyer annuel de 5 000 € (cinq-mille euros) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier et à signer tout acte ou document en découlant.**

**Madame le Maire :**

Avez-vous des questions ?

**M. BOUDJEKADA :**

Alors on remarque depuis tout à l'heure que quand on intervient, qu'on essaie de vous donner des arguments autour de questions qui méritent d'être posées par l'opposition que nous sommes, la réponse que nous avons n'est rien d'autre que votre mépris à coup de « c'est inutile ». J'espère que nos habitants l'entendent, vous comprendrez que ce n'est pas si inutile que ça et que notre opposition s'oppose sur des points qui nous apparaissent essentiels. Donc je vais essayer de vous poser des questions un peu différemment. Sur ce dossier où est le dossier d'information complet destiné au public est-ce qu'il y en a eu un ?

**Madame le Maire :**

Oui.

**M. BOUDJEKADA :**

Il a été diffusé au public ?

**Madame le Maire :**

En tout cas, vous, vous l'avez eu.

**M. BOUDJEKADA :**

Non mais nous on est des élus du conseil municipal. Ma question est claire, ou est le dossier de l'information complète destiné au public ?

**Madame le Maire :**

Il est à l'accueil en mairie.

**M. BOUDJEKADA :**

C'est très bien. On vous parle d'un rapport d'information, vous voyez ce n'est pas totalement inutile. C'est quand même des éléments essentiels puisque vous dites sur la question de la santé publique, effectivement, il y a des organismes qui sont chargés de regarder que les seuils ne sont pas dépassés. Aujourd'hui, on est dans une période où on nous explique qu'il y a des enjeux sanitaires massifs et que l'impact des ondes sur l'être humain, il n'est pas tout à fait maîtrisé. Et quand on parle de seuil, on peut être dans la fourchette basse ou dans la fourchette haute. Donc j'estime que nos administrés ont encore le droit aujourd'hui d'être informés de leur exposition, surtout en plein cœur du village où on le sait, il y a quand même une concentration de publics âgés, parfois poly pathologiques à côté de la mairie, etc. Donc vous savez, il y a un moment donné où je pense que la question de la santé publique doit primer sur ce genre de considération et je le dis avec d'autant plus de certitude que vous savez, je suis quand même pas mal connecté. C'est quand même pas mal d'avoir une bonne connexion, mais pas à n'importe quel prix. Et vous savez, ça a des conséquences dramatiques. Aujourd'hui, on se rend compte qu'il y a des explosions de cancer du cerveau, notamment chez les jeunes. Et donc de ce point de vue-là, il est important justement de se mobiliser et que sur la question de la santé publique, nous soyons vraiment au fait de ce qui est en train de se passer. Donc moi ce que je demande aussi ensuite, c'est où est votre engagement de publication des mesures d'exposition aux ondes ?

**Madame le Maire :**

C'est réglementaire.

**M. BOUDJEKADA :**

Oui, mais comment ? À partir du moment où c'est réglementaire, on l'entend mais je veux dire pour parler de réelle exposition ?

**Madame le Maire :**

C'est à disposition en mairie, si effectivement vous demandez aujourd'hui à ce qu'on vérifie que tout soit bien public et à disposition de la population, il n'y a aucun souci. Je vous rappelle quand même que ce conseil municipal est aussi public. Donc voilà tout est rendu public. Je reviens sur votre première remarque sur vos questionnements. On ne sera jamais d'accord sur une formulation d'une question, c'est une intervention et à chaque fois que vous prenez la parole, vous indiquez bien c'est une intervention ça ne nécessite pas forcément derrière une réponse de notre part mise à part le fait que vous soyez contre et qu'en même temps vous soyez dans l'attaque constante et systématique. Ça, vous le savez, moi je l'ai dit d'emblée tant que ça sera ainsi, il n'y aura pas de débat. Ce n'est pas nouveau ce soir. Donc votre intervention, vous l'avez faite, j'entends que vous n'êtes pas d'accord, vous remettez en cause les seuils qui sont indiqués ici et qui sont réglementaires. Pour autant, j'entends aussi que vous êtes quelqu'un d'ultra connecté et peut-être soucieux de votre santé. On est dans la même situation.

Donc à partir du moment où on est sûr et qu'on a des documents et que c'est aujourd'hui valide ainsi, j'ai aucune raison moi personnellement d'exposer justement la population à un risque, sachant qu'en plus de ça, c'est règlementaire. Maintenant la chose sur quoi je réagirais et on fera attention à ce que ça soit fait, c'est qu'effectivement la population et l'entièreté de la population soit informée. Mais j'aurais bien aimé que vous réagissiez de la même façon avant parce que ce n'est pas nouveau l'histoire du clocher. L'histoire du clocher, la pose d'une antenne là-haut, ce n'est pas nouveau. On a déjà fait des mesures parce qu'avant je pense que c'était orange, pardon c'était SFR, donc vous n'avez pas réagi pour autant. J'entends bien que vous évoluez dans votre discours.

**M. BOUDJEKADA :**

Je vous invite à vérifier quand même, parce que la désinformation ce n'est pas forcément cool et juste vous rappeler une chose quand même élémentaire, c'est que vous savez à l'heure du bilan de ce mandat, nous avons voté plus de 60 % de délibérations avec votre majorité. Permettez-nous encore, excusez-nous de vous choquer, Madame le maire, de pouvoir avoir le droit de voter 40% contre à partir du moment où nous sommes votre opposition.

**Madame le Maire :**

La correction, c'est quand vous formulez quelque chose, ce n'est pas une intervention, c'est une question. Si vous voulez qu'effectivement derrière on réagisse et qu'on réponde et qu'il y ait un véritable débat, c'est déjà qu'il faut revoir, je le répète encore une fois de manière publique ici. Donc je vous réponds, il n'y aura pas de débat à partir du moment où vous aurez ce positionnement-là d'attaque systématique. Moi personnellement, il n'y a personne qui me choque ici, aucun sujet qui me choque et ce n'est pas vous le premier qui allez me choquer. Je vous le dis, mais on n'est pas ici sur un ring, sinon on monte le ring et puis on se tape. C'est ça que vous voulez ? Non mais attendez ici vous parlez de bienséance, moi la bienséance, elle est celle-ci, c'est on respecte tout le monde. On fait un travail d'opposition.

**M. BOUDJEKADA :**

C'est une blague, vous abusez de méthodes de voyous dans votre majorité. Vous usez et abusez de censure contre l'opposition.

**Madame le Maire :**

Mais monsieur, à quel moment on vous censure ?

**M. BOUDJEKADA :**

Alors vous voyez, moi je fais l'effort de vous écouter et croyez-moi, ça me coûte.

**M. DALON :**

Nous aussi, on fait l'effort.

**M. BOUDJEKADA :**

Même si ça vous dérange, ce que je vous dis, c'est que vous savez notamment que c'est la dernière fois.

**M. CHARLES :**

On sait que c'est la dernière fois qu'on vous entend.

**M. BOUDJEKADA :**

Monsieur Charles, encore une fois, je ne vais pas vous donner une leçon de politesse. Je suis en train de parler. C'est quoi que vous ne comprenez pas ?

**Madame le Maire :**

Continuez et que ça se termine, de toute façon, on passera au vote derrière.

**M. BOUDJEKADA :**

Je suis en train de vous dire que pas plus tard qu'au dernier conseil municipal, monsieur Driano lui-même, qui est reconnu quand même pour se détacher globalement de nos querelles de conseil municipal, lui-même a crié au scandale face à vos méthodes, face à votre censure. Ne me parlez pas de respect, vous n'avez en face que le reflet du mépris que vous nous renvoyez. Donc effectivement, je pique. Effectivement je suis tatillon, mais personne ici ne peut dire que je ne vais pas sur le fond des dossiers.

**Madame le Maire :**

À quel moment vous avez entendu dans ma phrase que vous n'alliez pas au fond des dossiers ? A quel moment ?

**M. BOUDJEKADA :**

Vous parlez d'attaques permanentes.

**Madame le Maire :**

Car justement, à l'inverse, et en tout cas moi depuis que je suis là et même y compris sur les anciennes municipalités, puisque vous faites référence à l'autre Maire également, ces attaques-là, moi je veux dire, parce que vous aimez bien aller sur l'historique aussi, mais moi je veux dire globalement sur ces six années, Monsieur Boudjekada, ça a commencé comme ça, la campagne a commencé comme ça, à dénigrer l'ensemble de ce conseil municipal alors qu'il n'était même pas encore élu. Donc ça a commencé déjà comme ça.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous parlez des rumeurs de filmer des obsèques.

**Madame le Maire :**

Non, du tout.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous m'avez présenté comme un islamiste ayant la haine de la France Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

Pas du tout.

**M. BOUDJEKADA :**

C'est ça vos méthodes de respect de campagne propre ?

**Madame le Maire :**

Je vous parle de 2020, donc ça a commencé comme ça.

**M. BOUDJEKADA :**

En 2020, j'étais candidat des mosquées, de qui vous vous moquez ?

**Madame le Maire :**

Ça, c'est ceux qui sont responsables de ces propos.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous perdez votre sang froid.

**Madame le Maire :**

Ah non moi je ne perds pas de sang-froid. Je vous dis juste que vous avez commencé le mandat 2020-2026 ainsi. Ensuite, à quel moment on vous a, en tout cas moi je vous ai dit, vous étiez un incapable et que vous ne maîtrisiez pas vos dossiers ? Vous l'avez dit, mais vous l'avez dit oui ou non ?

**M. BOUDJEKADA :**

J'ai dit, personne ne peut me reprocher de ne pas aller sur le fond des dossiers.

**Madame le Maire :**

Personne ne le fait, donc le sujet est clos.

**M. BOUDJEKADA :**

Donc ce n'est pas de l'attaque permanente. Mais vous savez Madame le Maire, excusez-moi, juste vous dire que quand vous étiez adjointe à la vie éducative, je termine juste là-dessus, j'étais le premier à dire, enfin on a quelqu'un qui écoute. Mais depuis que vous êtes passée Maire, je suis étonné de voir comment vous passez la porte.

**Madame le Maire :**

Mais attendez la dernière phrase et j'en termine là, sauf que vous l'avez dit vous-même, il y a une différence de statut et notamment entre l'adjointe et le fait de présider une séance. On n'a pas le même statut. On s'arrête là, on passe au vote. Il y a une autre remarque Mme Nunhold ?

**Mme NUNHOLD :**

Je dis normalement un conseil municipal, c'est censé être une équipe et pas un statut. On ne parle pas de statut dans un conseil municipal.

**Madame le Maire :**

C'est une équipe oui, sauf que vous n'avez pas le même travail à faire et vous ne présidez pas, surtout vous ne présidez pas un conseil municipal, madame Nunhold.

**Mme NUNHOLD :**

Ah bon ? Merci de me le dire.

**Madame le Maire :**

Voilà, mais on ne sait jamais. Donc voilà, la posture n'est pas la même et donc le travail n'est pas le même non plus. En effet, c'est une équipe mais il y a quand même une présidence à mener donc voilà.

Donc le vote, qui est contre ? 4 voix contre. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

**RAPPORT 06****Rapporteur : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire****Objet : Convention de mise à disposition de locaux aux Francas du Doubs – Halte-garderie « la souris verte »****Madame le Maire :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de son recentrage sur ses compétences prioritaires, a rencontré la ville de Grand-Charmont en 2024, pour annoncer sa volonté de transférer la gestion de la halte-garderie de Grand-Charmont.

La Caisse d'Allocations Familiales s'est rapprochée de l'association des Francas du Doubs début d'année 2025, d'une part par son expertise sur le champ de la petite enfance (portage de crèches et de haltes-garderies sur le département du Doubs) et d'autre part par son implantation sur le territoire de Grand-Charmont (réseau petite enfance, secteur famille...).

Cette dernière, porteuse de valeurs d'éducation populaire, a répondu favorablement, et ce, dans la continuité de leur action liée au centre social ainsi que sur le fait de lutter contre l'implantation de crèches privées à but lucratif dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Afin de poursuivre le fonctionnement de la Halte-garderie sans porter préjudice aux usagers, la ville de Grand-Charmont et l'association des Francas du Doubs ont convenu de conventionner sur une mise à disposition des équipements communaux afin assurer la continuité de l'offre d'accueil petite enfance.

**Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux à l'association des Francas du Doubs dont un projet est joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.**

**Madame le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. On passe au vote.

**Madame TABECHE :**

Pas de questions, mais une remarque. Ça serait les Francas du Doubs qui gèreraient la halte-garderie ? Je suis passée tout à l'heure dans le coin récupérer des enfants, et j'ai eu la désagréable surprise de voir que l'accueil parents enfants est dans un sale état, vitres cassées, lumière brûlée, sonnette cramée, tout est cramé, ça m'a fait le même choc que quand j'ai vu le solidaire. Mais c'est un accueil parents enfants, on y accueille des petits de 0 à 6 ans et ça dure depuis des années. Ce n'est toujours pas réparé.

**Madame le Maire :**

On est sur la même localisation madame Tabeche ? Donc le badaboum ?

**Madame TABECHE :**

Oui. Vous pouvez aller voir, ça fait des années que ça dure. Il y a la porte qui a été refaite, c'est tout.

**Madame le Maire :**

Ça marche, on en prend note. On passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc vote à l'unanimité, merci.

## **RAPPORT 07**

**Rapporteur : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire**

**Objet : Contrat d'assurance responsabilité des gestionnaires publics**

**Madame le Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant que les élus et agents publics exerçant une responsabilité sur la gestion des deniers publics sont justiciables devant la chambre du contentieux de la Cour des Comptes ;

Considérant que les frais de procédure, notamment d'avocat, ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'en égard aux montants de ces frais de procédure, il y a lieu de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences pécuniaires résultant de l'engagement de procédure devant la Cour des Comptes ;

Considérant que l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF), assureur mutualiste historique des comptables publics de la DGFIP, élargit son offre aux ordonnateurs des collectivités territoriales et propose un produit assurantiel dédié ;

**Madame le Maire :**

Pour information, ce produit assurantiel représente 910 euros TTC par an.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver le recours à une assurance collective des gestionnaires publics ;**
- **d'autoriser le Maire à souscrire une telle assurance destinée à couvrir l'ensemble des intervenants de la chaîne comptable ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent ;**
- **d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.**

**Madame le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Donc avant de passer le micro à Robert Grillon, je souhaiterais indiquer bien sûr, vous le savez que ce DOB, c'est le dernier du mandat, c'est un DOB qui est à cheval à la fois avec les élections et la prochaine mandature. Il n'y aura pas de projection sur les investissements. Sur le fonctionnement oui, mais les projections, on va dire c'est sous trois ans qui reste voilà à périmètre constant. Bien sûr que ça va dépendre de ce que la mandature prochaine décidera de faire aussi. Il permet donc de constater une situation financière. Qui permettra en tout cas à la future équipe de se projeter.

## FINANCES / MARCHES PUBLICS

### RAPPORT 08

**Rapporteur : Robert GRILLON, Adjoint aux finances**

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

**M. GRILLON :**

Alors avant de passer au DOB, on a le rapport 8 qui est l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. On a eu un premier vote le 15 décembre pour un certain nombre d'investissements qui étaient à réaliser, sachant que le montant total de ces autorisations ne peut pas excéder 25 % des investissements de l'année précédente. Ce total donc des investissements de l'an dernier était de 2 063 698 €, ce qui veut dire que l'autorisation maximale est de 515 924 €.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grand-Charmont n°535/2025 en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 susvisé et en l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, **liquider et mandater** les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- **Mandater** les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, **engager, liquider et mandater** les dépenses **d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (**AP**) et des crédits de paiement (**CP**), soit des autorisations d'engagement (**AE**) et des crédits de paiement (**CP**), le maire ou le président de l'assemblée délibérante **peut**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, **liquider et mandater** les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au **tiers** des autorisations ouvertes au cours de **l'exercice précédent**.

Considérant que, sur cette même période, **l'exécutif doit être autorisé**, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	DM 2025	TOTAL (BOIS RAR)
<b>20</b>	<b>22 143,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>49 643,00 €</b>
<b>204</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>106 200,00 €</b>	<b>226 200,00 €</b>
<b>21</b>	<b>842 280,77 €</b>	<b>65 600,00 €</b>	<b>907 880,77 €</b>
<b>22</b>			
<b>23</b>	<b>923 575,00 €</b>	<b>-43 600,00 €</b>	<b>879 975,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 063 698,77 €</b>
<b>Quart des crédits d'investissement susceptibles d'être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget primitif 2026</b>			<b>515 924,69 €</b>

**Il est ainsi proposé au conseil municipal la deuxième affectation suivante :**

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	CRÉDITS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP 2026
<b>20</b>	2031	Réalisation de diagnostics amiante avant travaux liés à l'accessibilité	9 000,00 €
<b>204</b>			
<b>21</b>	21312	Réfection et isolation de la toiture de la maternelle Curie	21 000,00 €
	2188	Acquisition d'un terminal pour la verbalisation électronique	1 000,00 €
<b>22</b>			
<b>23</b>	2313	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne pharmacie de la Place des Fougères	16 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>47 000,00 €</b>

**Au global, et en cumulé avec la première affectation adoptée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2025, les affectations sont les suivantes :**

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	CRÉDITS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP 2026
<b>20</b>	2031	Réalisation de diagnostics amiante avant travaux liés à l'accessibilité	9 000,00 €
<b>204</b>			
<b>21</b>	21312	Remplacement d'un radiateur à l'école primaire Bataille	1 700,00 €
		Réfection et isolation de la toiture de la maternelle Curie	261 000,00 €
		Réfection de l'escalier de la cour de l'école primaire Jeanney	8 000,00 €
	21534	Remplacement de mats d'éclairage public et divers travaux EP	11 000,00 €
	2158	Achat de divers matériels et outillages	1 000,00 €
2188		Remplacement du RIA au bâtiment Carrefour express	1 380,00 €
		Réaménagement aire de jeux de la cour de la maternelle Bataille	52 800,00 €
		Remplacement du jeu de l'îlot Boudart	2 500,00 €
		Remplacement d'un jeu cabane à la maison de l'enfant	8 700,00 €
		Remplacement d'une structure de jeux à l'école maternelle Curie	41 400,00 €
		Acquisition d'une chaudière	6 000,00 €
		Acquisition d'un terminal pour la verbalisation électronique	1 000,00 €
<b>22</b>			
<b>23</b>	2313	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne pharmacie de la Place des Fougères	16 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>421 480,00 €</b>

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes ~~emis dans ces conditions.~~

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, à minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

**Madame le Maire :**

Y a-t-il des questions ?

**M BOUDJEKADA :**

Là, pour le coup, c'est une intervention très courte, juste vous dire que je profite de ce premier rapport d'ordre budgétaire, simplement pour déplorer le fait que nous avons eu la confirmation aujourd'hui s'il en fallait une, que les commissions finances ne sont rien d'autre que des formalités à vos yeux où nous n'avons finalement pas droit au chapitre, que ce soit en étude des dossiers ou le rajustement. On était relativement surpris d'être convoqué ce jour à 11h30, il y a eu apparemment un quaique au niveau des agents.

**M. VIEILLE :**

Il y a eu un quaique, je suis bien d'accord, mais il vous a fallu une semaine pour vous en rendre compte ?

**M. BONGEOT :**

Oui, parce qu'on nous alerté ce matin. En effet, c'est un membre de la commission qui nous a signalé ne pas avoir reçu la convocation.

**M. DALON :**

Ce n'est pas vous qui avez appelé apparemment. En disant que vous étiez étonné de ne pas avoir eu la convocation.

**M BOUDJEKADA :**

En tous les cas, voilà, l'erreur étant humaine, simplement, ça ne fait que confirmer que c'est une formalité. En l'occurrence ça nous dérange, mais sur ce point-là, en cohérence avec tout ce que nous avons fait sur vos questions budgétaires, on s'abstiendra parce que le budget c'est vous qui l'avez voté et qu'en cohérence, ce ne serait pas forcément logique de voter pour.

**Madame le Maire :**

Donc effectivement de un, il y a bien eu un quaique technique. Donc quand il arrive ce genre de choses, il y a une interpellation, parce que quand on présente des éléments chiffrés, je crois que l'exercice vous le connaissez, il y a systématiquement, en tout cas sur des gros dossiers, une commission finance qui a lieu. Cette commission finance jusqu'à maintenant, on l'a toujours réalisée dans les délais. Effectivement on va pointer du doigt une erreur technique, mais on sent bien que vous nous l'imputez, voire même plus. Je ne m'adresse pas forcément à vous, mais on comprend que voilà, oui, on peut bien entendre, mais voilà donc on a bien compris le sens de votre intervention. Donc il y a bien eu un quaique technique, mais monsieur, vous savez qu'il y a un budget vous êtes rompu à l'exercice, il y a des personnes qui ont eu la présence d'esprit effectivement d'appeler et de nous dire on n'a pas reçu la convocation. Donc voilà on s'en arrête là. Maintenant je vais vous dire une autre chose. Cette commission, on a toujours fait en sorte de l'organiser et je vous dis une autre chose, elle n'est même pas obligatoire. Donc voilà donc maintenant merci d'indiquer ce quaique technique, moi je pense qu'il n'y a même pas matière à discuter de ça en fait.

Il y a eu un quonique technique, on l'a expliqué, on s'en est excusé en plus, donc aujourd'hui dans le débat, l'information qu'on retiendra ce n'est pas la première remarque, ça sera effectivement que compte tenu que c'est nous qui avons monté le budget, vous vous abstenez, voilà vous voterez contre.

**M BOUDJEKADA :**

Vous retenez ça mais par contre excusez-moi, mais vous voyez entre ma première intervention et la deuxième, le ton est apaisé. Excusez-moi mais à un moment donné ça frôle la pathologie. Vous êtes dans l'interprétation permanente de mes propos. Est-ce que je vous ai mis en cause ? J'ai même terminé en disant, vous savez l'erreur est humaine. Qui n'en a pas faite ? Moi le premier, donc arrêtez, chaque fois que je parle, ça vous provoque de l'urticaire Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

Et deux rapports plus tôt, vous nous traitiez de voyous, et quand effectivement, on interprète une de vos interventions, ça vous fait mal.

**M BOUDJEKADA :**

On parle de deux choses différentes.

**Madame le Maire :**

Ça ne peut pas être à géométrie variable.

**M BOUDJEKADA :**

On vous connaît avec Denis SOMMER, mais dites le clairement, c'est lui qui vous écrit vos discours. Il l'a même dit il y a encore quelques jours. Donc assumez qui vous êtes, vous avez des méthodes de voyous, c'est factuel, Denis SOMMER est dans votre ombre.

**Madame le Maire :**

Je dis juste qu'aujourd'hui vous pointez du doigt une erreur technique, il n'y a pas de débat, ça n'a rien à faire là au milieu, uniquement pour polémiquer. On s'en est excusé, voilà point. Maintenant on a bien compris que vous vous absteniez pour répondre contre ce budget. On passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

**Après en avoir délibéré par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.**

## **RAPPORT 09**

**Rapporteur : Robert GRILLON, Adjoint aux finances**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025**

**M. GRILLON :**

Depuis qu'on est à la M57 on a plus un compte de gestion et un compte administratif. On a donc un compte financier unique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** la délibération n°482/2025 du conseil municipal du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour 2025 ;

**Vu** la délibération n°494/2025 du conseil municipal du 23 juin 2025 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif 2025 de la ville ;

**Vu** la délibération n°512/2025 du conseil municipal du 29 septembre 2025 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif 2025 de la ville ;

**Vu** la décision n°17/2025 du 20 novembre 2025 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°3 du budget primitif 2025 de la ville (virement de crédits de chapitre à chapitre par fongibilité des crédits) ;

**Vu** la délibération n°532/2025 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°4 du budget primitif 2025 de la ville ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Grand-Charmont ;

**Vu** le CFU relatif à l'exercice budgétaire 2025 de la commune de Grand-Charmont ;

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 23 février 2026 ;

**Considérant** l'engagement de la collectivité pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Robert GRILLON, Adjoint aux finances, président ad'hoc désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 178 580,00 €	6 911 017,00 €	11 089 597,00 €
	Recettes réalisées	<b>2 142 173,90 €</b>	<b>6 548 645,94 €</b>	<b>8 690 819,84 €</b>
	Restes à réaliser	<b>61 159,44 €</b>		<b>61 159,44 €</b>
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 178 580,00 €	6 898 280,00 €	11 076 860,00 €
	Dépenses réalisées	<b>1 816 485,11 €</b>	<b>5 211 257,84 €</b>	<b>7 027 742,95 €</b>
	Restes à réaliser	<b>555 130,56 €</b>		<b>555 130,56 €</b>
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>325 688,79 €</b>	<b>1 337 388,10 €</b>	<b>1 663 076,89 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 206 417,19 €	521 985,89 €	- 684 431,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- <b>880 728,40 €</b>	<b>1 859 373,99 €</b>	<b>978 645,59 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 493 971,12 €		- 493 971,12 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>- 1 374 699,52 €</b>	<b>1 859 373,99 €</b>	<b>484 674,47 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le CFU de l'exercice budgétaire 2025 de la commune de Grand-Charmont ;

- **DONNER** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. GRILLON :**

Avant de procéder au vote, on va demander à Madame le Maire de quitter la séance. Donc on vous propose de voter ce CFU 2025. Est-ce qu'il y a des questions avant de passer au vote ? Je n'en vois pas. Donc qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

**RAPPORT 10**

**Rapporteur : Robert GRILLON, Adjoint aux finances**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

**M. GRILLON :**

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025, le conseil municipal se doit de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025.

Pour mémoire, rappel des résultats comptables de l'exercice budgétaire 2025 :

**Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement 2025	1 337 388,10 €
Excédent de résultats antérieurs reportés 2024	521 985,89 €

**RESULTAT A AFFECTER****1 859 373,99 €****Section d'investissement**

Excédent d'investissement 2025	325 688,79 €
Déficit d'investissement reporté 2024	- 1 206 417,19 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 (déficit) D001</b>	<b>- 880 728,40 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2025 (déficit)</b>	<b>- 493 971,12 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT****- 1 374 699,52 €**

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 23 février 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 de la manière suivante :

**1 – Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 374 699,52 € (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)**

**2 – Affectation complémentaire au financement de la section d'investissement à hauteur de 0,00 € (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)**

**3 – Solde disponible affecté au financement de la section de fonctionnement à hauteur de 484 674,47 € (ligne R002 – Excédent de fonctionnement reporté)**

**M. GRILLON :**

Donc on vous propose de voter sur cette affectation de résultats.

**Madame le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

**RAPPORT 11****Rapporteur : Robert GRILLON, Adjoint aux finances****Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025****M. GRILLON :**

C'est le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025 pour les communes de + de 2000 habitants. On se doit de vous présenter les acquisitions et cessions faites par la commune dans l'année 2025. Donc en fait c'est un tableau qui est l'annexe de la délibération puisque dans le rapport de synthèse, vous n'avez pas le tableau.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2 000 habitants et par des établissements publics doit donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif. Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Grand-Charmont est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 23 février 2026 ;

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées en 2025 et joint en annexe à la présente délibération.**

**Madame le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

**RAPPORT 12****Rapporteur : Robert GRILLON, Adjoint aux finances****Objet : Débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) 2026****M. GRILLON :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

**Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

**VU** le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal ;

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 23 février 2026 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget ;

**CONSIDERANT** que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **PRENDRE ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2026 a eu lieu sur la base du rapport joint en annexe ;**
- **DIRE que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;**
- **DEMANDER au Maire de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies ;**
- **AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.**

**M. GRILLON :**

Voilà pour ce DOB, on peut engager le débat.

**Madame le Maire :**

Y a-t-il des questions ?

**M. BOUDJEKADA :**

Non mais une intervention. Ce que j'aime bien avec le débat d'orientations budgétaires, c'est qu'on se rend compte d'année en année que c'est la même chose quand on utilise des ratios. Les ratios, pour que tout le monde comprenne bien car c'est assez soporifique, c'est comme si dans le cadre d'une présentation de conseil municipal de son bilan etc., on est en train de vous prendre une Ferrari et on vous met à l'intérieur un moteur de 205. Autant vous dire que ce n'est pas ouf. Et donc en fait, le débat d'orientations budgétaires, ce n'est pas seulement une analyse comptable, c'est un mode de vérité politique. Il s'agit de savoir quelle ville nous voulons pour les années qui viennent et surtout qui nous défendons. Il y a eu plusieurs choses qui ont été dites, qui vous ont été présentées, mais franchement, je sais que les questions financières, pas tout le monde y comprend grand-chose, mais je vous invite à faire un effort pour voir la malhonnêteté intellectuelle de ce qu'il vous est dit à toutes et tous ici dans cette salle. C'est-à-dire qu'on vous explique voilà les évolutions de la dette, on va rembourser à 2038, on sera plus endetté et deux lignes avant on vous dit mais en 2026, on va peut-être même encore emprunter. Posez-vous les bonnes questions, je veux bien un moment donné mais moi ça me paraît encore une fois, mais c'est votre rôle de défendre votre bilan, je trouve que c'est un peu particulier. Le constat c'est que Grand Charmont, c'est devenu une cité dortoir. Depuis des années, Grand-Charmont connaît une réalité que plus personne ne peut nier. Toujours plus d'habitants, toujours moins de services, toujours moins d'équipements, toujours plus de tensions, plus d'éclairage public par exemple à 23h. Je rappelle aussi pour celles et ceux qui nous écoutent que durant la crise sanitaire, j'avais proposé en conscience par souci de faire des économies, et bien que l'éclairage public pendant le confinement soit éteint à partir d'une certaine heure. Nous disposons des archives ou cette majorité nous a dit mais vous êtes inconscients, ça va faire monter l'insécurité. Et aujourd'hui, excusez-moi quand on se promène à Grand-Charmont après 23 heures ou quand on prend un café aux fougères à 22h59 et qu'on voit la place qui s'éteint de partout avec des jeunes qui zonent dans le noir, là pour le coup il n'y a plus d'insécurité. Et c'est propice aussi aux cambriolages. Donc je pense qu'à un moment donné, il faut remettre l'église au milieu du village. La ville comme je l'ai dit est devenue une cité dortoir. On construit mais on n'accompagne pas. Les conséquences sont concrètes, stationnement saturé, école du Fort-Lachaux, école Jeanney où les parents entre midi et deux vont chercher leur gamin, ils sont verbalisés. On vous en a parlé, vous nous avez dit oui mais un moment donné on a fait de la prévention et, ils ont qu'à venir à pied. Tout le monde n'est pas retraité. Il y en a qui vont chercher leurs enfants et qui n'ont pas envie de se ramasser une prune parce que vous n'offrez pas en face des solutions visant à leur permettre de se stationner correctement. Voilà il y a aussi des écoles sous tension jusqu'à l'ouverture de classe en dernière minute où des parents d'élèves nous ont fait remonter que même pour des stylos, ils n'avaient pas le matériel nécessaire. Ils se plaignent d'avoir vu une seule fois votre adjointe à l'éducation, j'en ai parlé tout à l'heure.

Ça pose une véritable question et ce sont des parents d'élèves qui sont partis acheter eux-mêmes des stylos pour les maîtresses. Et n'osez pas dire que c'est faux. On leur a répondu qu'il n'y avait pas les budgets. La jeunesse, elle est abandonnée puis stigmatisée. Les agents municipaux sont en souffrance. Je me souviens deux de nos agents qui ont donné 30 ans de leur vie à la collectivité. L'un a eu une greffe importante, alité pendant des mois, l'autre a fait un AVC. Notre adjoint aux finances l'a contacté sur son lit d'hôpital pour boucler le budget. 43 % des agents se disent être victimes d'un mal-être aujourd'hui à Grand-Charmont. Nous avons dû monter au créneau pour faire en sorte que ces agents gravement malades ne soient pas virés de leur logement de fonction. Il a fallu qu'on tape du poing sur la table, que leur fille vienne pleurer dans le bureau du maire pour qu'on les respecte. C'est ça l'équipe qui est en face de nous et c'est pour ça qu'on est dans une opposition permanente à vos méthodes que nous ne partageons pas. Vous savez certains dans cette salle, je ne les citerai pas par respect, dont une. Elle sait très bien que quand elle a été touchée par un drame personnel, j'ai été le premier à lui donner certains numéros pour faire en sorte qu'elle puisse avoir une aide à domicile pour pouvoir l'aider à transférer un malade d'un lit à un fauteuil roulant. Parce que la politique on ne l'amènera pas dans notre tombe, parce que nous sommes humanistes et jamais nous n'aurions mis des agents comme vous les avez mis dehors. C'était un scandale et vous comprenez toute l'émotion que ça suscite chez moi parce que véritablement vous n'étiez pas aux responsabilités, c'était votre prédécesseur, mais vous faites partie de cette majorité et vous ne laisserez pas entendre aux habitants que vous n'êtes pas comptable de ce jugement parce que croyez-moi qu'il n'y en a pas beaucoup qui se sont levés pour dénoncer ces méthodes. Un budget ce n'est pas un tableau excel, c'est une traduction politique et ce budget traduit un désengagement progressif de la commune sur l'essentiel. Un budget sans vision, mais pas sans choix parce que vous faites des choix. On nous répète sans cesse, on ne peut pas faire autrement. Il n'a pas d'argent et c'est compliqué et on a récupéré les finances dans un état catastrophique. Mais il y a des petites rumeurs qui tournent et j'aimerais bien les rétablir ce soir. On nous explique par exemple que la Ferme Tissot c'était une donation. Non, ça n'était pas une donation, pas plus que la Ferme Kauffmann. Il faut rétablir les faits. La Ferme Kauffmann a été achetée 250 000 €, elle devait accueillir des entreprises. La réalité c'est que vous avez vendu un euro symbolique à Néolia, la Ferme Tissot, ce qui a miné la situation budgétaire de notre commune. Sur la Ferme Kauffmann, très beau bâtiment, il s'agissait simplement d'un accord entre Denis Sommer et M. Kauffmann pour que cette maison reste dans le patrimoine communal. On vous avait prévenu, il fallait la raser parce que le coût des travaux allait exploser, 1 million 8 pour ce bâtiment. Initialement, on nous parlait de 700 ou 800 000 euros, 1 million supplémentaire. Et on parle de gestion saine. On parle de vision claire. Moi je vous le dis, vous devez consulter un ophtalmo et très très vite parce qu'il n'y a pas de vision, il n'y a pas d'anticipation. Et quand on vous a demandé d'anticiper, vous nous avez dit, vous dramatisez. Et après vous avez eu de la chance, il y a eu l'Ukraine. La faute à l'Ukraine encore et toujours. Donc autant vous dire que de notre côté on ne peut pas accepter cela. Quand vous avez augmenté la fiscalité locale de 30 %, vous pensiez que l'État n'allait pas être en capacité de vous dire attention juste avant la suppression de la taxe d'habitation, ils sont en train d'augmenter de 30 % histoire de nous douiller parce qu'ils vont penser que la ville de Grand-Charmont ne va pas voir qu'ils sont en train d'essayer de gratter de l'argent à l'État. Et pendant trois ans, vous avez été puni en mauvais gestionnaire que vous êtes. On nous explique souvent, vous savez vous êtes démagogues, vous proposez l'impossible. Non, nous quand vous faites des propositions, on ne dit pas que vous êtes démagogues, on vous dit simplement que vous faites des choix. Il y a un budget, il y a du fonctionnement, on n'a pas le choix que de l'utiliser en fonctionnement et il y a ensuite de l'argent disponible et des choix politiques qui doivent aller avec. Et c'est là qu'intervient le débat politique. On se met d'accord, on s'oppose sur des questions, mais je pense que nos habitants méritent mieux que des « ils sont démagogues », ils mentent, ça n'est pas possible, c'est une question de choix politique. Quand vous êtes en capacité de trouver 120 000 € pour de la vidéo surveillance fixe, mais pas pour une politique jeunesse digne de ce nom, ce n'est pas une contrainte, c'est votre choix politique qui plus est 120 000 € de caméra vidéo surveillance fixe. On a des gens qui font un peu de sécurité il me semble dans la salle, qui sont rattachés à ce milieu. Les problèmes d'aujourd'hui ils ne sont pas ceux de demain. Donc de ce point de vue-là, investir dans des dispositifs moins coûteux mobiles pour répondre notamment aux habitants de la place Godard qui se plaignent d'incivilités. Avoir des dispositifs qu'on peut déplacer. On a eu le cas de prédateurs qui potentiellement tournaient au niveau de certaines écoles. Ça aurait été utile de pouvoir mettre une caméra mobile.

Et donc nous effectivement nous anticipons, nous avons cette vision claire que nous ne portons pas en standard depuis six ans pour une raison simple, c'est que quand on n'a rien à se reprocher, on ne vente pas des qualités ou on n'en fait pas un petit peu trop d'ostentation parce que c'est censé couler de source.

Les évènements créateurs de liens social, repas des anciens, on en a quelques-uns dans la salle, le colis de fin d'année, ça permet quoi, ce n'est pas faire du clientélisme. Denis Sommer l'a fait depuis 30 ans et même sur lui je ne lui tape pas dessus parce que c'était bien de le faire. C'était bien parce que ces évènements permettent de lutter contre l'isolement. Nos anciens souffrent de plus en plus de l'isolement. On a eu un drame aux fougères d'une personne qui s'est suicidée à cause de l'isolement. On attend quoi pour comprendre que nos anciens, ce n'est pas les mettre sur un piédestal, c'est qu'ils méritent ces moments de lien social et ça peut permettre qu'ils rencontrent des jeunes et qu'on mise un petit peu plus sur l'intergénérationnel.

Voilà ça, ça fait partie en tous les cas jusque-là d'un certain nombre de nos propositions et que, je le souhaite, l'équipe qui prendra le relais continuera de porter parce que nous avons toujours été sur la même ligne. Quand on verse 32 000 € de subvention chaque année à une association présidée par un ancien député Macroniste, sans commission indépendante et citoyenne d'attribution des subventions, ce n'est pas neutre, c'est une méthode. Quand on explique qu'on ne peut pas baisser la taxe foncière alors que c'est juridiquement et budgétairement possible, ce n'est pas une fatalité, c'est un mensonge politique de votre part. La fiscalité elle est là pour protéger les habitants, vous leur transférez la facture. Soyons clairs, pour les habitants qui nous écoutent. L'État augmente les bases. La commune elle fixe le taux. Si la taxe foncière augmente ce n'est pas une fatalité nationale. C'est une décision locale par défaut et je tiens à dire que dans vos documents, vos prévisions elles sont fausses. Vous êtes en train de nous montrer que le volume d'impôt et taxes va rester tel quel, c'est faire dissimuler la hausse que vont subir les propriétaires à cause de la réforme qui a été suspendue et qui reprend au printemps 2026 avec l'évolution des bases locatives. Donc oui, à Grand-Charmont, vous jouez sur les mots. On n'augmentera pas le taux, donc vous allez accepter que les propriétaires subissent la hausse de la taxe foncière, c'est ça en réalité, vous savez, nous on ne se cache pas derrière des grandes formules à emballer plutôt des actes merdiques, permettez-moi l'expression, dans du papier doré pour faire en sorte que ça passe bien aux oreilles de ceux qui nous entendent, et qui pour beaucoup malheureusement ne sont pas assez formés aux questions d'ordre financières. Il faut savoir que la réforme qui est prévue par l'État, elle va impacter, en 2026, 16,4 millions de ménages. Osez-nous dire que ça ne va pas impacter les Charmontais. C'est encore une fois faux. La taxe foncière d'elle-même augmente grosso modo au niveau national de plus 0,8 %. À Grand-Charmont, la fiscalité locale, elle représente 37 % des recettes de fonctionnement, 1 % de baisse du taux communal, c'est environ 24 000 € de perdu pour l'année. Vous voyez, ce n'est pas la banqueroute. Donc c'est aussi bien de le rappeler, neutraliser une hausse nationale modérée, c'est prioriser les investissements réellement utiles, en recherchant activement les subventions et surtout, permettez-moi de le dire, ce qu'on a remarqué pendant 6 ans, c'est que vous en sortez de l'oseille. On se demande où il passe parce que dans la traduction concrète du quotidien des gens, pas beaucoup d'impact. Et puis le véritable problème c'est que vous sortez de l'argent sans vous soucier de comment ça va revenir. Vous savez un entrepreneur avec 1 000 €, il va faire 10 000 et ainsi de suite. Mais nous on sort et on subit. Il n'y a rien qui rapporte de l'argent à Grand-Charmont. Donc vous avez le levier facile et vous savez, il y a beaucoup de phrases, je pense qui vous trahissent. Dans le document que vous venez de présenter, vous avez dit on va potentiellement emprunter en 2026 à la condition qu'on soit en capacité de générer en gros de nouvelles charges. Très bien dites-leurs, une commune elle n'a que 2 leviers, baisse des dépenses, hausse des recettes. Baisse des dépenses, on matraque les associations, on en parlait tout à l'heure 62 000 € de subventions en moins, notamment pour les francas qui en demandent toujours plus avec toujours moins. Et puis parallèlement à ça, vous avez aussi la possibilité d'augmenter les recettes sur les propriétaires. Comment vous pouvez montrer une évolution anticipée des impôts et des taxes qui ne prennent pas un centime alors qu'on sait très bien que 7,4 millions de foyers vont être impactés par la hausse nationale. Je veux dire c'est juste du bon sens. Là ce n'est même pas pour ou contre, est-ce qu'on se fight, où est-ce qu'on est ensemble c'est du bon sens, mais vous sortiriez grandi de cette situation en disant écoutez, nous faisons des choix qui font que nous n'interviendrons pas sur l'augmentation de la taxe foncière pour vous au niveau national. Parce que, on a tant de projets d'investissement et très bien, c'est un choix politique, mais je pense que les habitants méritent juste de la clarté. De la clarté sur qui est prêt à faire des efforts où et comment.

Vous savez, avenue des Grands Bois, pour il me semble 150 m<sup>2</sup>, il y a de ça 10 ans, on payait 2 000 € de taxe foncière. Aujourd'hui, il y en a qui ont pris plus de 1 000 € dans la face. On en est là avec toujours moins de services. Donc ne venez pas nous dire systématiquement, on a les factures qu'on peut rendre publiques, il n'y a pas de problème. Ne venez pas nous dire que c'est impossible, encore une fois c'est une question de positionnement politique. Pendant ce mandat, le groupe et la coalition que j'ai eu l'honneur de présider, puisque ce conseil municipal il a une saveur un peu particulière pour moi, puisque c'est effectivement mon dernier conseil municipal, mais pour autant je n'abandonne pas la lutte locale et je suis candidat sur d'autres horizons qui ne concernent pas la commune de Grand-Charmont. Plus d'une dizaine d'évènements solidaires et festifs pour les familles les plus précaires. Des départs en parcs d'attraction pour les enfants qui ne partaient jamais en vacances.

**Madame le Maire :**

Je vous arrête tout de suite, vous êtes en train de faire un bilan de mandat et là on est sur du débat d'orientations budgétaires. Vous ne terminez pas, monsieur Boudjekada.

**M. BOUDJEKADA :**

Ça vous met mal à l'aise.

**Madame le Maire :**

Non, on attend des questions sur les chiffres qu'on vient de vous présenter.

**M. BOUDJEKADA :**

C'est un débat, ce ne sont pas des questions.

**Madame le Maire :**

Le débat d'orientations budgétaires, sinon je la lève, la séance. Il n'y a aucun souci.

**M. BOUDJEKADA :**

Moi, je vais vous en poser qui vont vous déranger.

**Madame le Maire :**

Vous êtes en train de faire un bilan de mandat, c'est un débat d'orientations budgétaires.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais c'est ce que vous venez de faire. Ça vous embête qu'on mette en lumière vos mensonges.

**Madame le Maire :**

Soyez factuel, sur quel point aujourd'hui vous remettez en cause ce débat, quels chiffres, quel chapitre ? Allons-y.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais sur tout. Vous avez tout à l'heure parlé d'un studio d'enregistrement municipal sur la question de la jeunesse.

**Madame le Maire :**

Non, on a parlé d'un studio d'enregistrement, on n'a pas dit qu'il était municipal.

**M. BOUDJEKADA :**

Donc vous avez parlé du fait qu'il y avait ce studio d'enregistrement. Mais les lauriers ne vous reviennent pas. On sait très bien comment le petit jeune il a bougé et comment il s'est fait respecter. Parallèlement à ça, moi je vais vous interpellé sur un point.

**Madame le Maire :**

L'espace nous appartient et nous avons fait les travaux.

**M. BOUDJEKADA :**

Je vais essayer de poursuivre. Vous parlez par exemple, de l'attractivité de Grand-Charmont, Monsieur Grillon, je voie flou quand je les enlève, je suis sûr qu'avec vos lunettes vous voyez pareil. Il y a un problème encore une fois. C'est-à-dire que Madame le maire, je veux une réponse si possible claire parce que c'est quelque chose d'extrêmement grave et qui concerne aussi ce débat d'orientations budgétaires, puisqu'on parle justement de certaines méthodes, de gestion saine, et on n'aurait pas le droit de contredire votre gestion.

**Madame le Maire :**

J'appelle à la contradiction sur ce qu'on vient de présenter. Il n'y pas plus clair.

**M. BOUDJEKADA :**

Ce soir, vous allez devoir faire un choix entre un ami et une adjointe. Madame le maire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez passé un coup de fil concernant l'une de vos adjointes qui a volé le projet de M. Ibrahimen et qui l'a donné au centre social. C'est ça votre équipe. Ce sont ça vos méthodes.

**Madame le Maire :**

Mais de quoi vous parlez ? On ne parle pas de chiffres en fait. Mais quelles méthodes ? En tant que Maire, j'aurais appelé M. Ibrahimen ?

**M. BOUDJEKADA :**

Non, en tant qu'adjointe, vous n'étiez pas encore Maire. Vous avez appelé M. Ibrahimen pour lui expliquer qu'une de vos adjointes actuelles était en train de lui voler son projet de brunch. Si vous mentez, on le fera intervenir, c'est votre ami.

**Madame le Maire :**

Du tout et il n'y a aucun problème et on se retrouve même à l'extérieur si vous voulez. J'assume complètement.

**Mme TABECHE :**

C'est la racaille qui ressort.

**M. BOUDJEKADA :**

Ça veut dire quoi ça Madame le Maire ?

**Madame le Maire :**

La seule chose, le rendez-vous qui peut se faire et le rendez-vous téléphonique qu'il y avait eu, c'était justement parce qu'il a interpellé sur le fait qu'il voulait un rendez-vous avec la ville parce qu'il avait un projet. Il avait un projet à faire, associatif, qui était aussi en lien avec l'éducatif et ils étaient deux. Voilà pourquoi il m'a contacté.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous lui avez même dit, fais-en ce que tu veux mais Majda Chettat te vole ton projet. On le fera témoigner.

**Madame le Maire :**

N'importe quoi et là vous pouvez le prendre en témoin si vous voulez. Mais monsieur Boudjekada, moi je souhaite terminer et vous allez très vite vous mettre sur le sujet qui nous importe aujourd'hui.

**M. BOUDJEKADA :**

Ben moi aussi. Et vos arguments à deux balles.

**Madame le Maire :**

Monsieur Boudjekada, on va lever la séance et ça va être vite vu. Vous croyez que je vais utiliser quelle méthode ?

**M. BOUDJEKADA :**

En tous les cas, Mesdames, Messieurs, certains colistiers, vous voyez à quoi vous allez vous engager.

**Madame le Maire :**

Vous n'êtes pas censé vous adresser au public et d'ailleurs, je tiens quand même à faire la remarque ici pour qu'elle soit notée dans le procès-verbal. Vous avez échangé avec du public pendant la séance et ça c'est interdit.

**M. BOUDJEKADA :**

Exactement, je m'adresse à tout le monde.

**Madame le Maire :**

Donc venez vers moi me reparler des règles et on regardera.

**M. BOUDJEKADA :**

Je parle à tout le monde.

**Madame le Maire :**

Non vous ne parlez pas à tout le monde parce qu'il y a un respect d'une séance.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais pourquoi ça vous dérange qu'on dise ce qui s'est réellement passé ?

**Madame le Maire :**

Non mais moi, ça ne me dérange pas de dire ce qui s'est passé.

**M. BOUDJEKADA :**

Alors, laissez-moi finir.

**Madame le Maire :**

Revenez sur le débat d'orientations budgétaires. Je n'ai rien à cacher, ce que je veux, c'est que vous soyez centré sur le débat d'orientations budgétaires. Qu'est-ce que vient faire un projet qui n'a rien à voir là.

**M. BOUDJEKADA :**

Je réponds à M. Grillon qui parle d'attractivité et je vous montre que ce n'est pas le cas. Vous voyez ces méthodes, c'est ça la censure de l'opposition.

**Madame le Maire :**

Quelle censure ? On vous a écouté alors, attention et là ouvrez grand vos oreilles, messieurs et mesdames de l'opposition. Parce que depuis tout à l'heure, vous avez eu quand même un certain nombre de pages qui vous avaient été présentées. Vous avez quand même eu une attitude un peu irrespectueuse qu'on le dise. Parler fort, ne pas écouter ce que l'adjoint devait présenter.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais c'est soporifique.

**Madame le Maire :**

Mais alors c'est obligatoire, c'est un passage obligé et là, vous venez parler de respect et d'écoute. Quand vous avez fait votre exposé, vous avez lu votre texte. Attendez Madame Tabeche s'il vous plait.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous n'avez pas vu ce qui se passait à coté de vous. Le bal des fachos c'est bientôt terminé.

**Madame le Maire :**

En attendant, vous avez la majorité des personnes qui vous ont écouté avec attention sans vous couper.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous m'avez coupé, heureusement qu'on a les vidéos.

**Madame le Maire :**

Non mais attendez, vous parlez de quand ? Là, moi je parle de votre exposé ici, je ne vous ai pas coupé. Aujourd'hui, je vous demande à l'instant, revenez sur le débat d'orientations budgétaires et arrêtez de prendre des chemins subsidiaires. Revenez sur ces questions-là, soyez factuel.

**M. BOUDJEKADA :**

Calmez-vous, tranquille.

**Madame le Maire :**

Non mais il n'y a pas de tranquille.

**M. BOUDJEKADA :**

Madame le Maire, c'est ridicule.

**Madame le Maire :**

Faites votre théâtre si vous voulez en dehors de cette pièce. Revenez sur le débat d'orientations budgétaires, sinon je passe au vote.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous avez lu 53 pages, vous voyez le respect qui nous est du et que nous n'avons pas.

**M. DALON :**

On a parlé budget.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous, vous êtes un facho.

**Madame le Maire :**

Monsieur Boudjekada, attention, c'est le premier avertissement. Dans cette séance, il n'y a pas d'insulte possible. Le fait de traiter quelqu'un de facho est punissable. Donc je vous demande de vous ressaisir.

**M. DALON :**

J'aimerais bien savoir sur quelle base ?

**Madame le Maire :**

Mis à part ça, c'est nous les mauvais. On est les voyous, on est les fachos, tout ce que vous voulez. Tout ce que vous venez de nous dire va être inscrit sur le PV. On revient sur le débat d'orientations budgétaires.

**M. BOUDJEKADA :**

Au regard des 53 pages qu'on vient de se taper, de pouvoir expliquer que, ce que vous dites et le bilan que vous dressez, vous êtes même remonté depuis 2006, ce n'est pas conforme à la réalité. C'est aussi simple que ça.

**Madame le Maire :**

Mais, nous avons entendu sur quoi vous n'étiez pas d'accord. Maintenant, moi je demande sur quel point précis, quel chiffre, quoi, on n'a rien, on n'a pas de matière, on a que des orientations.

**M. BOUDJEKADA :**

Alors quand je vous questionne sur les chiffres que vous avez présentés, sur la fiscalité.

**Madame le Maire :**

Alors moi je vais vous dire sur quoi je ne suis pas d'accord. Premièrement, les emprunts depuis quand aujourd'hui toute collectivité d'ici, de PMA, de France et de Navarre, présentent les mêmes choses avec des emprunts. C'est une obligation.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous avez annoncé le fait que vous alliez potentiellement investir en 2026 à la condition, j'ai quand même été précis, mais nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

**Madame le Maire :**

Vous avez contrebalancé sur le fait qu'on continuerait à emprunter, mais les emprunts pour les investissements ou les projets structurels, ils sont obligatoires. Donc ne dites pas qu'on est en train de faire une démarche, qu'on envisage de faire une démarche alors qu'elle serait contre-productive pour la collectivité.

**M. BOUDJEKADA :**

Je n'ai pas dit que c'était contreproductif, j'ai dit comment vous pouvez nous présenter des tableaux qui stabilisent ou anticipent.

**Madame le Maire :**

Mais on l'a dit en introduction.

**M. BOUDJEKADA :**

Ce n'était pas en introduction.

**Madame le Maire :**

En introduction, on a dit que c'était des perspectives sur le fonctionnement. Mais sur les investissements, on ne peut pas être précis. On ne peut pas, ce n'est pas possible.

**M. BOUDJEKADA :**

Justement, mais ce que je dis, j'ai quand même repris un certain nombre de points qui ont leur importance, des phrases du style nous allons potentiellement emprunter, si nous arrivons à dégager plus de charges. Il faut le traduire.

**Madame le Maire :**

C'est hypothétique, mais il n'y a pas plus simple, c'est une phrase hypothétique, mais je l'ai dit en introduction, les investissements, il n'y aura pas de plan pluriannuel des investissements. Pourquoi, parce que voilà, on est entre deux donc ça je l'ai très bien expliqué et la phrase elle est classique c'est « si ». Voilà et c'est hypothétique.

**M. BOUDJEKADA :**

C'est la raison pour laquelle, moi j'ai fait en sorte, comme quoi je vous ai fait relever un certain nombre de points, mais vous ne pouvez pas dépeindre l'image de Grand-Charmont comme ville attractive et compagne. On est loin de tout ça, excusez-moi.

**Madame le Maire :**

Justement on est là pour ça, pour répondre, pour répondre sur les chiffres et pas sur les personnes qui vous entourent. Les subventions aux écoles, on ne baisse pas de subventions, c'est par rapport au nombre d'enfants, mais à quel moment l'adjointe ici présente qui participe quand même à toutes les commissions, qui fait toutes les commissions et qui fait quand même tous les conseils d'école, vous venez quand même de dire qu'elle ne participe pas, que les gens l'ont vu qu'une fois, on les a reçus les parents d'élèves et pas qu'une fois. Donc là je dis, moi j'alerte sur ce que vous dites parce que les parents d'élèves, on les a reçus à plusieurs reprises et notamment sur un sujet qui a été ultrasensible sur l'école Jeanney. Donc si vous n'étiez pas au courant, on était là et on était présent et elle a répondu aussi présente. Maintenant sur les subventions, on n'a pas voté une baisse de subventions pour les écoles.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais qui a dit ça ?

**Madame le Maire**

Parce qu'ils n'auraient pas d'argent.

**M. BOUDJEKADA :**

Alors je vais répéter. La, ça commence à bien faire, vous avez des habitants qui ont signé des pétitions par rapport aux rats...

**Madame le Maire**

Restez sur l'école.

**M. BOUDJEKADA :**

Non, je montre qui vous êtes.

**Madame le Maire**

Mais ce n'est pas le sujet qui je suis, je peux me dévoiler.

**M. BOUDJEKADA :**

On parle de vos méthodes. Calmez-vous, ça va bien se passer Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

Ce n'est pas que ça ne va pas bien se passer monsieur Boudjekada.

**M. CHARLES :**

Le juge suprême, c'est le 15 mars, on en reparlera.

**M. BOUDJEKADA :**

Restez dans les chiffres dans ce cas-là.

**Madame le Maire :**

Subventions aux écoles.

**M. BOUDJEKADA :**

On n'a pas parlé de subventions écoles, je vais essayer de terminer. Ce que j'allais dire avant que vous me coupiez, quand les parents d'élèves viennent nous voir il y a moins d'une semaine en nous disant, on n'a pas vu l'adjointe, on a dû acheter nos stylos, donc ce sont des menteurs ? C'est pour ça que j'en parlais parce que tout le monde ment systématiquement, vous, vous êtes une sainte, et nous sommes la racaille. A un moment donné, ça suffit.

**Madame le Maire :**

Systématiquement, il y a des jugements de valeur alors qu'on parle d'un dossier, d'un tableau, de chiffres, pourquoi vous revenez systématiquement sur les personnes ?

**M. BOUDJEKADA :**

On parle de réalité du quotidien des habitants de Grand-Charmont. Ne me dites pas qu'on devrait parler de tableau, là vous, vous aimeriez bien qu'on reste dans des considérations. Ce tableau se traduit en actions concrètes dans le quotidien des gens. Et vous nous dites qu'on est hors sujet ?

**Madame le Maire :**

Non, ce qui est hors sujet, c'est que vous parliez d'un commerce et d'un appel téléphonique. Ce qui est hors sujet, c'est plein d'autres choses qui ne concernent pas ce document en fait. Non, mais ça ne regarde personne. Donc les emprunts on vous a répondu, les subventions aux écoles on vous a répondu. Concernant le concierge du Fort Lachaux, parce que vous avez cité des noms, mais quelle surréaction, tout va bien se passer Monsieur Boudjekada, car quand je vous dis vous donnez des noms, c'est le nom de Monsieur Ibrahim, je ne vais pas faire la même chose que vous, je ne vais pas citer le nom des personnes auxquelles vous faites référence par respect. J'ai reçu madame, les filles, plusieurs fois j'ai été en contact avec elle et effectivement j'ai fait la démarche auprès du maire de l'époque pour pouvoir repousser le bail précédemment. Voilà. Donc après s'il y a une honnêteté intellectuelle, vous consultez sa fille si vous voulez, mais effectivement elle m'a contacté à plusieurs reprises et on a fait en sorte de faire. Alors ne dites pas que c'était pour mettre dehors, il y avait effectivement une échéance qui était déjà là. Mademoiselle m'a contactée et on a fait ce qu'on avait à faire, à deux reprises. C'est tout, le débat est clos parce que là c'est moi-même personnellement, mais cette fois ci, pas en tant qu'adjointe, personnellement, j'ai pris à cœur alors que j'avais une délégation qui n'était pas de mon ordre qu'on soit clair. J'ai pris de moi-même l'initiative d'aller voir le maire précédent et de lui en toucher deux mots et de faire en sorte qu'on repousse deux fois l'échéance. Voilà, stop.

**M. BOUDJEKADA :**

Alors j'ai une question, pourquoi dans ce cas-là, lorsque nous prenons position au conseil municipal, à défaut de nous faire passer pour les méchants qui gueulent pour gueuler, vous n'avez pas pris notre partie, en disant l'opposition a raison, c'est ça qu'on vous reproche, ces méthodes-là.

**Madame le Maire :**

Ça c'est pour répondre à ça parce que c'est quand même un sujet qui a été sensible, mais qui ne fait pas partie du débat d'orientations budgétaires. Tissot, c'est le mandat précédent. On va arrêter avec l'historique du mandat précédent.

**M. GRILLON :**

On est mandat 2020-2026.

**M. BOUDJEKADA :**

Ça vous arrange bien Monsieur Grillon.

**M. GRILLON :**

Les impôts ont augmenté, c'est 2017.

**Madame le Maire :**

Non mais là on est sur un document factuel 2026, vous venez avec des éléments qui sont en dehors de ça ou vous expliquer peut-être un contexte qui amène à une fiscalité aujourd'hui. Mais monsieur Boudjekada, vous avez lu les tableaux comme nous, vous avez vu les graphiques comme nous. Comment vous expliquez aujourd'hui qu'il y a une hausse de la capacité d'autofinancement ? Comment vous l'expliquez ? Si la ferme Tissot était votre plan B, un budget comme celui-ci, mais expliquez-nous comment on arrive à ça ?

**M. GRILLON :**

L'explication du différentiel entre l'investissement initial annoncé et puis l'investissement final, c'est qu'on avait prévu de faire une première phase et puis dans quelques années une deuxième phase, et en milieu de chantier il y a eu des surcoûts et on s'est rendu compte que plutôt que d'avoir encore des surcoûts supplémentaires à faire une phase deux dans deux ou trois ans, on a tout fait en même temps. C'est ceci l'explication du différentiel important. Après on aurait eu que le premier étage et puis on n'avait pas tout ce qui est espace public numérique, ce n'était pas réalisé. Donc c'est pour ça qu'on a un coût important et ensuite on a eu des surcoûts générés, vous savez il y a eu une inflation importante où les travaux publics ont été excessivement augmentés. Il y a un différentiel lié à ça. Le fait qu'on dise on rase ou on garde l'ancien mais ce n'est pas si important que ça. Le gros différentiel c'est qu'il y a eu un surcoût dû aux entreprises et puis ensuite on présente un projet et on dit peut-être qu'on fera un deuxième projet plus tard, et on se rend compte en le réalisant qu'il fallait tout faire en même temps. Et ça, si vous n'êtes pas en capacité de l'intégrer, effectivement, on va se bagarrer sur des chiffres, mais le delta, il est lié à ça.

**M. BOUDJEKADA :**

Ça, c'est votre positionnement.

**M. GRILLON :**

Tout le monde est content qu'il y ait le périscolaire et une cantine.

**Madame le Maire :**

Je vais juste préciser quelque chose monsieur Boudjekada, après vous pourrez intervenir, c'est qu'en réalité, ce qui est sorti des finances de la ville pour la ferme Kauffmann c'est 750 000 euros. Ne confondez pas aujourd'hui, n'exposez pas ici et au public le coût global, vous parlez du coût global, mais vous ne parlez pas du coût net à la charge de la ville après subventionnement. A la ville, ça a coûté 750 000 €, c'est quand même un sacré écart. On a dit que de toute façon l'augmentation elle s'est appliquée peu importe le tarif c'était conjoncturel. C'était conjoncturel, donc de toute façon si c'est 750 000 €, dedans est inclus les augmentations du matériel, les pénuries, la main-d'œuvre, etc. Donc ça effectivement on n'a pas eu la solution magique pour dire bah non pour nous exceptionnellement, vous n'appliquez pas l'augmentation.

**M. VIEILLE :**

Vous parlez de deux phases, vous vous êtes rendu compte qu'il fallait faire les deux phases. Mais si dès le départ, vous aviez annoncé les deux phases, est-ce que vous auriez eu le financement identique ? Je ne pense pas.

**Madame le Maire :**

Il y a des pourcentages.

**M. BOUDJEKADA :**

Au-delà de ça, juste une précision, pour vous dire que moi ce qui me surprend, je peux entendre que c'est un choix politique, on parle d'un contexte d'instabilité, on parle du fait qu'il y a de l'inflation avec l'Ukraine, le contexte géopolitique, tout ce qui nous mène à l'explosion des travaux. Mais est-ce que c'était vraiment le moment dans une telle période d'instabilité, que d'estimer qu'il fallait faire les 2 phases d'un coup, c'est une question légitime.

**M. DALON :**

À quel moment on sera sûr d'avoir une situation stable ? On voit Trump d'un côté, on voit les guerres partout, donc on ne fait plus rien.

**M. BOUDJEKADA :**

Ce que je vous dis, c'est qu'il fallait rester sur le premier scénario. Il n'y avait pas de doute qu'on était en période d'incertitude.

**Madame le Maire :**

Sauf que les documents n'ont pas été signés dans la phase d'incertitude. Le fait de décider de faire les deux phases ne s'est pas passé dans ce moment-là. Il s'est passé antérieurement et ensuite on a les questions d'augmentation des coûts. Bien sûr que ça ne s'est pas fait à ce moment-là.

**M. BOUDJEKADA :**

Ça s'est décidé quand ?

**Madame le Maire :**

Les dates précisément, je ne pourrais pas vous les dire, mais on n'a pas décidé là à ce moment-là en phase d'instabilité de signer les deux phases. C'était déjà signé au niveau des programmes. Donc le programme Kaufmann était déjà signé et engagé de toute façon. Donc ça ne s'est pas fait pendant la période d'instabilité. D'ailleurs, ces avenants-là, on les vote quand même. On les vote ici en conseil municipal ces avenants. Vous étiez aussi des votants sur ces avenants.

**M. BOUDJEKADA :**

Pardon ?

**Madame le Maire :**

Mais attendez, est ce que j'ai dit pour ou contre ? Vous étiez votant, ça veut dire que vous avez eu connaissance des dossiers, vous avez eu connaissance aussi des avenants. Pourquoi cette remarque-là alors, vous saviez.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais on n'a jamais rien validé mais là puisque vous parlez d'évolution, tout ça pour dire et ça sera mon mot de la fin, il n'y a pas de fatalité, il y a des choix politiques donc c'est une bonne chose.

**Madame le Maire :**

Sauf qu'il y a des choix politiques, mais là aujourd'hui on est basé sur un débat d'orientations budgétaires qui est un document purement technique sur au moins au minimum des chiffres que vous contestez.

**M. BOUDJEKADA :**

Je pense que chacun se souvient des débats budgétaires. Chacun se souvient de chaque débat d'orientations budgétaires où j'ai pu prendre la parole, et systématiquement, on revenait sur une opposition entre ce que vous proposez et ce que vous faites et ce que nous proposons parce que le propre du débat d'orientations budgétaires, c'est aussi de faire en sorte qu'on ait des perspectives d'avenir de voir où l'on va. Donc quand j'étais tout à l'heure en train de citer un certain nombre de propositions sur la jeunesse, sur l'attractivité etc. Ne me dites pas qu'on est en dehors de tout cela.

**Madame le Maire :**

Nous sommes en dehors de tout ça car nous sommes dans une zone grise.

**M. BOUDJEKADA :**

Les conseils municipaux sont publics, ça permet à chacun de pouvoir comprendre ce qui se dit en dehors de ce conseil municipal et de savoir qui est dans une opposition gratuite et qui essaie de se montrer force de proposition. Vous avez stratégiquement, je ne sais pas si vous l'avez fait exprès mais je pense que oui, vous m'avez arrêté pile au moment où j'ai commencé à dire ce qu'a fait concrètement notre groupe pendant six ans par exemple la ville solidaire charmontaise pour aller livrer nos anciens qui étaient des profils à risque durant le covid.

**Madame le Maire :**

Parce que vous faites un bilan. Ce n'est pas un bilan de mandat, c'est un débat d'orientations budgétaires.

**M. BOUDJEKADA :**

Vous avez même diffusé un bilan municipal, je veux que les gens l'entendent, de manière illégale à quelques semaines des élections, ça ne se fait pas.

**M. DALON :**

Non.

**M. BOUDJEKADA :**

Ah, il n'y a pas eu de bilan municipal ?

**Madame le Maire :**

Il y a eu un bilan mais il ne s'est pas fait de manière illégale. Pour ça, il va falloir étayer. Maintenant le débat d'orientations budgétaires, c'est une trame qui est respectée. Donc je réitère, c'est une trame qui doit être respectée. La seule chose où on l'a dit, les investissements qui pourraient être associés à des projets ne peuvent pas être discutés ici. En période électorale, comment voulez-vous en plus de ça que je vous laisse faire la même chose, c'est-à-dire de faire des propositions pour l'avenir.

**M. BOUDJEKADA :**

Il n'y avait pas de proposition là, on a parlé de bilan, d'actions concrètes.

**Madame le Maire :**

Mais ça n'a rien à voir avec le débat d'orientations budgétaires. Maintenant, je reviens sur une autre chose, projet jeunesse, 120 000 €. Ah oui, vous êtes capable de mettre 120 000 €. Vous savez très bien que la ville n'a pas de service jeunesse. Ça jusqu'ici tout le monde sait. Vous savez aussi à qui on a confié à un moment donné la thématique de la jeunesse. Alors vous êtes là à critiquer parce que du coup on ne peut pas mettre de choses en place, même si vous ne voyez pas les tentatives, mais par définition une opposition ne va pas aller dans le sens de la majorité, sauf si on va dans le vôtre. Ce que je dis là, c'est que vous n'irez pas dans ce sens-là. Pourquoi, parce que vous ne voyez pas tout le travail qui a été fait en amont. Vous ne le voyez pas, les histoires de recrutement, vous savez très bien aujourd'hui dans ce domaine d'activité, ce n'est pas à moi qu'on va faire la leçon en plus sur les questions de recrutement d'animateurs ou autre, vous savez très bien que c'est compliqué, la question de la jeunesse. On ne trouve pas. Les personnes décident d'aller voir ailleurs, en Suisse notamment. Il y a d'autres personnes qui se sont proposées et ça n'a pas matché d'un point de vue financier. Ça n'a pas matché parce que justement ils ne se sentaient pas capable aujourd'hui de relever le challenge parce que c'est un challenge Grand-Charmont sur la question de la jeunesse. Il y en a certains qui ont essayé de le faire, ils ont décidé de partir et de faire autre chose. Donc aujourd'hui on a une difficulté de recrutement. Le centre social a une difficulté de recrutement. On est comme ça avec eux pour essayer de travailler sur cette question-là et on le refait encore à nouveau aujourd'hui avec l'écu que vous pointiez du doigt tout à l'heure, absente mais pour autant vous le savez, vous l'avez dit. Donc ce n'est pas seulement la question de l'argent aujourd'hui car la subvention est la même. C'est une question de recrutement.

**M. BOUDJEKADA :**

Alors je vais quand même répondre sur un point, un très bon profil, on en a trouvé un, ce conseil municipal disait que ce très bon profil était parti car des jeunes lui donnaient des coups de pression. Et ce profil n'est pas du genre à avoir des coups de pression. Et quand je l'ai dit en conseil municipal, on m'a dit à 3 reprises, Monsieur Boudjekada, vous mentez. Si bien que l'agent en question qui est parti de Grand-Charmont de lui-même, a dû intervenir disant M. Boudjekada ne ment pas. Il a dit, j'ai l'impression de construire en permanence un château de sable et qu'à chaque fois il y a une vague qui vient qui ramasse et il me dit moi je suis venu pour faire avec la ville, je ne suis pas venu pour faire seul et aujourd'hui je suis seul donc je pars.

**Madame le Maire :**

C'est ce qui s'est passé et il est parti et nous aujourd'hui c'est le discours qu'on tient, on le tient aussi devant les partenaires sociaux, je l'ai encore tenu il n'y a pas si longtemps que ça.

Effectivement, la réalité, quand ce salarié de la structure est parti et a donné les véritables raisons de son départ, parce qu'aujourd'hui il pouvait aussi faire le choix de ne pas divulguer pourquoi il était parti, il nous a effectivement confié les difficultés. Et on n'a jamais nié.

**M. BOUDJEKADA :**

Ça a été nié par Majda Chettat, votre adjointe en conseil municipal.

**Madame le Maire :**

Elle n'avait pas les éléments.

**M. BOUDJEKADA :**

Entre ne pas avoir les éléments et dire il a reçu des coups de pression des jeunes donc il est parti, vous savez que ça entache aussi la réputation.

**Madame le Maire :**

Ce n'était pas la pression des jeunes, parce que ce monsieur-là était apprécié, ça a matché, il remplissait Toussaint Louverture. Il y avait des jeunes qui venaient, ils attendaient ce rendez-vous avec impatience. Il pouvait proposer à ces jeunes des notions de projet. La problématique était de l'ordre des parents. C'était compliqué avec les parents de pouvoir travailler avec leurs jeunes parce qu'il y avait des freins, parce qu'il y avait plein de choses et je ne dirais pas le reste, je dirais juste cette globalité-là, c'est qu'il a rencontré beaucoup de problématiques avec les parents. Les parents, on les a rencontrés et on leur a dit la même chose. Ce que je dis là, c'est public et je leur ai dit et j'assume et je le redirai aussi devant eux. Donc, il est parti pour ça.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais ce que je faisais remarquer au conseil, c'est que dans un premier temps, il a été lourdement mis en cause dans ce conseil municipal.

**Madame le Maire :**

Il n'a jamais été mis en cause, on a toujours reconnu que ça fonctionnait super bien et bien sûr quand il est parti, ça été quelque chose de douloureux, pourquoi, parce qu'au moins on a entrevu quelque chose. Il y avait des projets. Aujourd'hui s'il y a quelqu'un qui à un moment donné, parce qu'il y avait un manque d'information, vous a dit non, on vous a contredit, ça ne vaut pas toute la voix du conseil municipal.

**M. BOUDJEKADA :**

Mais vous savez comment ça se passe, vous êtes un menteur et les autres enchaînent. On a dû rendre public les captures d'écran, les messages qu'on a eu avec cet agent en expliquant la situation et là pour le coup derrière, ça s'est calmé et la vraie version est sortie, tout ça n'est pas de votre responsabilité mais il a été globalement mis en cause. En tous les cas, on l'a fait passer pour ce qu'il n'était pas.

**Madame le Maire :**

Le motif de la pression des jeunes a été mis sur la table, c'était pas du tout ça, il y avait une forme de pression mais la pression ne venait pas des jeunes. C'était compliqué de travailler avec les parents de ces jeunes. Est-ce que vous voyez autre chose ? Je vous propose de passer au vote.

**M. GRILLON :**

C'est un vote comme quoi on intègre qu'il y a eu un débat, on n'est pas contre ou pour, on affirme qu'il y a eu le débat et que tout le monde a pu s'exprimer.

**Madame le Maire :**

Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci.

M. CHARITÉ quitte le Conseil Municipal en donnant procuration à Zahia LAZAAL.

## RESSOURCES HUMAINES

**RAPPORT 13****Rapporteur : Olivier DALON, Adjoint au personnel****Objet : Modification du tableau des effectifs****M. DALON :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes ;

Considérant la nécessité de procéder à un recrutement dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau service municipal (établissement France Services) ;

**Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création du poste suivant :**

Créations de postes			
Date d'effet	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
01/03/2026	Adjoint administratif	35h	1

**Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :**

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
01/03/2026	Adjoint administratif	7	8

**M. VIEILLE :**

Expliquez-moi tout ce que ça regroupe exactement ?

**Madame le Maire :**

Alors à part le label France Service, c'est notamment d'habiliter tous les agents aujourd'hui qui seront au sein de cette structure à faire toutes les démarches, en tout cas à aider et accompagner dans toutes les démarches administratives de la population. Quand je dis être habilité, ces agents-là ont même accès au portail impôt par exemple, faire des dossiers de retraite, vraiment des dossiers les plus complexes. Ça peut être aussi, accompagner sur d'autres dossiers.

**M. VIEILLE :**

Tout ce qui est demande en ligne ?

**Madame le Maire :**

Tout ce qui est demande en ligne, accéder au portail. Et la labellisation aujourd'hui nous apporte aussi quelque chose, c'est-à-dire, il y a un financement aussi de la part de l'État. Il est partiel effectivement, mais ça soulage quand même le fait d'avoir cette structure.

**M. VIEILLE :**

L'agent doit suivre une formation bien spécifique je suppose.

**Madame le Maire :**

La labellisation justement permet aussi d'avoir toutes les formations. C'est des agents qui vont être bien sûr formés, c'est obligatoire. On a un cahier des charges bien précis à respecter en termes de formation. Et puis le calendrier, il y a aussi, on va dire un réseau d'entraide entre Maison France services.

**M. DALON :**

Il y a trois agents qui seront formés.

**M. VIEILLE :**

Il n'y a pas de services autres que cela ? De réunis à l'intérieur ?

**Madame le Maire :**

Alors on l'avait voté en conseil municipal, on avait effectivement indiqué qu'on avait la labellisation France Services et qu'à terme, il y avait également le projet d'une agence postale communale. Voilà donc en général, l'agence postale communale, ce qu'on avait indiqué lors des rapports précédents, c'est que les services de la Poste préfère effectivement que cette agence postale soit adossée à un service tel que Maison France Services. Pourquoi, parce que l'un alimente l'autre et on est sûr que le service continue à être pérenne sur le territoire. Et puis d'un point de vue déplacement, voilà optimisation des déplacements pour surtout des personnes qui sont souvent en difficulté, y compris dans la mobilité. Donc oui, agence postale communale adossée à un service. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On passe au vote, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

## COHESION SOCIALE

**RAPPORT 14**

**Rapporteur : Christophe CHARLES, Adjoint à la tranquillité publique**

**Objet : Approbation de la programmation 2026 du Contrat de Ville Unique**

**M. CHARLES :**

Chaque année, le conseil municipal doit approuver le programme d'actions mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

**Nouvelle contractualisation du CVU 2024-2030 :**

*Extrait de la convention cadre signée le 29 mars 2024*

Dix ans après la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, qui constitue aujourd'hui encore le socle juridique existant en la matière, l'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville avec la nouvelle génération des contrats de ville « engagements quartiers 2030 ». Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023. Pour le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), ce sont deux quartiers supplémentaires, Les Batteries du Parc à Montbéliard et Les Forges – Montanot à Audincourt, qui viennent s'ajouter aux sept Quartiers Prioritaires de la Ville existants.

L'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 pose un cadre de gouvernance des nouveaux contrats de ville avec 4 axes prioritaires, en confortant le rôle des EPCI dans l'animation des Contrats de Ville :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- L'enjeu réaffirmé de mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles ;
- Des habitants étroitement associés à la définition des priorités et projets déployés ;
- Un suivi et une évaluation renforcés.

**Priorités identifiées et articulation avec les politiques de droit commun (Etat+ PMA) :**

- 1. Réussite éducative – Projets éducatifs – Parentalité**
- 2. Tranquillité publique – Prévention de la délinquance – Médiation**
- 3. Accès à l'Emploi – Insertion Professionnelle – Développement Economique**
- 4. Transitions – Mobilité – Santé**
- 5. Enjeux transversaux (améliorer l'image des quartiers, égalité hommes-femmes, lutter contre les discriminations...)**

**Focus sur le projet du quartier des Fougères de Grand-Charmont :**

La ville de Grand-Charmont a été précurseur dans la transformation du quartier prioritaire de la politique de la ville grâce au soutien de l'Etat et des partenaires institutionnels en s'appuyant sur les différents programmes (ANRU) et sur les dotations politique de la ville. Le quartier des Fougères est un territoire enclavé peu propice au développement économique. Il rayonne davantage par le dynamisme du tissu associatif local et par la présence des nombreux acteurs sociaux qui accompagnent les habitants dans l'insertion socio-professionnelle.

Malgré le travail engagé par les acteurs de terrain pour favoriser l'émancipation des habitants, force est de constater qu'une minorité active perpétue des actes de vandalisme et de dégradation prenant à partie le reste de la population.

Pour autant, la commune et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour améliorer le climat social du territoire en :

- Améliorant le cadre de vie (extension de la restauration scolaire Daniel Jeanney) ;
- Renforçant les conditions de réussite éducative des élèves (socle numérique) ;
- Développant des espaces d'accueil et de co-construction pour les adolescents, les jeunes adultes, les associations et les partenaires.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation du contrat de ville unique 2024/2030, la ville de Grand-Charmont a construit une feuille de route pour accompagner l'évolution et la transformation du quartier des Fougères avec comme axe principal le développement d'un regard positif sur le territoire. Cela s'inscrit en opposition avec la diffamation du secteur en lien avec les comportements inadaptés et intolérables d'une minorité active qui contribue à la mauvaise image du quartier des Fougères.

Pour transformer la vision négative sur la commune, la ville de Grand-Charmont a pris les axes suivants complémentaires aux orientations des autres partenaires signataires du contrat de ville unique :

1. **Mise en synergie des acteurs sur le modèle des cités éducatives ;**
2. **Renforcer et articuler la place et le rôle des familles ;**
3. **Articuler la médiation et la tranquillité publique ;**
4. **Favoriser l'accès à l'emploi et à la santé ;**
5. **Intégrer la question des transitions en transversal.**

### **Mise en synergie des acteurs sur le modèle des cités éducatives**

La politique éducative est une priorité de Grand-Charmont. La ville s'appuie sur la richesse des acteurs locaux pour favoriser la réussite des enfants, des adolescents et des familles. L'évaluation de certains projets structurants de la commune (écoles, ABS, projet social, PRE, UNICEF, CTG...) montre bien la dynamique territoriale insufflée sur les Fougères. Pour autant, il perdure des zones d'ombres dans le maillage des acteurs. Les projets de développement des équipements sont déconnectés les uns des autres. Des partenariats sont en place en fonction des projets. La collectivité déplore une juxtaposition d'actions sans lien.

La nouvelle contractualisation du CVU 2024/2030 est l'opportunité de renforcer la cohérence territoriale et l'intelligence collective dans une logique de complémentarité.

Concrètement cela se traduit par :

- La poursuite de l'acculturation des acteurs ;
- L'amélioration de la communication et du partage d'information (lisibilité de l'offre éducative) ;
- La co-responsabilité des acteurs ;
- Le repérage et l'orientation des enfants, des jeunes ou des familles en difficultés vers le partenaire compétent ;
- La co-construction de projets (développement de partenariats) ;
- Le positionnement des enfants et des jeunes au cœur de l'écosystème.

### **Renforcer et articuler la place et le rôle des familles**

Au regard des problématiques sur le quartier des Fougères, la ville de Grand-Charmont s'interroge sur le positionnement des familles dans la vie du quartier. Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, la commune souhaite agir sur 2 axes :

- La participation et l'implication des familles dans la vie de la cité ;
- Le soutien à la parentalité pour les familles en difficulté.

#### a. La participation et l'implication des familles dans la vie de la cité

Grand-Charmont s'appuie sur les ressources de son territoire issues des champs professionnels de l'éducation nationale, de l'éducation populaire et de l'éducation spécialisée. L'émancipation de parents d'élèves qui se sont constitués en association a modifié les modes de fonctionnement. En effet, l'animation de réseaux « d'experts » favorisait l'entre soi et la bien-pensance. Les familles ont dû bousculer les codes pour se faire entendre et partager leurs points de vue.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation du CVU, la commune de Grand-Charmont souhaite renforcer la participation des parents sur les sujets qui les concernent en les impliquant dans les différentes instances (commission scolaire, groupe de travail...). L'enjeu est d'identifier les habitants comme des partenaires influents de la communauté éducative.

## b. Le soutien à la parentalité pour les familles en difficulté

Pour améliorer le climat social au sein du quartier des Fougères, la ville de Grand-Charmont accompagne les actions de soutien à la parentalité pour les familles les plus en difficulté. Les parents en situation de fragilité sont à la recherche de ressources pour faire face à la complexité de leurs problématiques. Les acteurs locaux jouent un rôle déterminant pour favoriser leur émancipation. En parallèle de cet accompagnement social, les actions de soutien à la parentalité doivent permettre de renforcer le positionnement des parents dans leur fonction parentale. Les agissements néfastes de la minorité active sont de la responsabilité de la communauté mais également des parents. Il existe un enjeu de réappropriation de l'espace public par les familles pour contenir les agissements des enfants et des jeunes qui souhaitent imposer leurs codes.

Les familles des Fougères ont un rôle prépondérant à jouer dans l'amélioration du climat social du quartier.

### **Articuler la médiation et la tranquillité publique**

La lutte contre la délinquance est un axe majeur sur le quartier des Fougères. Comme indiqué précédemment, c'est l'affaire de tous (population, acteurs locaux, force de l'ordre...).

La ville :

- Intègre les différents dispositifs (GCLT, CPO, CISP) pour partager les informations et coordonner les actions ;
- Investit dans des dispositifs de sécurité et de sûreté (vidéo protection / alarmes connectées...).

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation du CVU 2024/2030, la lutte contre la délinquance doit s'opérer sur deux fronts : d'une part, les actions de prévention avec la coordination et l'animation du réseau jeunesse (coordinateurs, animateurs socio-éducatifs, médiateurs sociaux, éducateurs spécialisés) et d'autre part, la répression avec l'identification et les poursuites des différents protagonistes.

### **Favoriser l'accès à l'emploi et à la santé**

Le quartier des Fougères est un territoire enclavé, peu propice au développement économique et/ou à l'implantation de cabinets médicaux. Cette situation renforce les difficultés d'accès à des services ou des ressources. La ville de Grand-Charmont développe des projets de territoire pour d'une part repérer les habitants en difficulté, favoriser l'aller-vers et enfin lever les freins pour accéder aux différents services. Il s'agit de renforcer la capacité d'agir des habitants. Ce travail d'émancipation prend sens dans la coordination et l'animation de réseaux spécialisés dans ces domaines. La ville favorise l'implantation de permanences au plus près des habitants dans des espaces partagés. La ville s'inscrit également dans la coordination des actions à l'échelle de PMA pour favoriser une cohérence territoriale.

### **Intégrer la question des transitions en transversal**

#### Transition énergétique

Le quartier des Fougères a été exemplaire dans le cadre de la rénovation urbaine. La destruction des derniers habitats collectifs touche à son terme. La transformation du quartier a été réfléchi avec la création d'espaces de verdure où il fait bon vivre.

La commune se concentre désormais sur des projets structurants concernant ses bâtiments collectifs :

- Quel avenir pour la salle polyvalente ?
- Quel avenir pour le stade de foot Musner ?
- Réhabilitation des écoles Jeanney/Curie, de la maison de l'enfant.

### Transition numérique

La ville de Grand-Charmont réalise actuellement un diagnostic partagé à l'échelle de son territoire sur un projet numérique. En effet, les acteurs convergent sur le constat :

- D'un manque de visibilité de l'offre d'accompagnement de la population ;
- De la prise de compétences de certains opérateurs en lien avec la dématérialisation des services publics ;
- Du manque de formation des opérateurs ;
- D'une multiplicité d'actions similaires (création de CV).

L'enjeu est de développer une cohérence territoriale dans le but d'orienter les usagers vers les services les plus adaptés. Dans le cadre de l'appel à projet CVU 2026, la ville de Grand-Charmont est sollicitée comme financeur pour accompagner les projets portés par des partenaires associatifs ou institutionnels.

### Programmation Contrat de ville unique 2026

La ville de Grand-Charmont est sollicitée pour financer 25 actions portées par 12 porteurs de projets dans le cadre de la programmation du contrat de ville unique 2026. Elles sont réparties comme suit :

- 1 établissement public : ville de Grand-Charmont ;
- 5 associations de Grand-Charmont : le centre social des Francas, la ferme d'animation Jan Ross, Frat'Aire, les Mères Veilleuses, AVS Basket ;
- 6 associations hors Grand-Charmont : SOS Médiagir, le CIDFF, l'EMBAR, le sporting-club, l'UD CDF, UNICITE.

Dans le cadre de l'appel à projet CVU 2026 piloté par Pays de Montbéliard Agglomération, les associations sont en mesure de solliciter l'ensemble des financeurs en fonction de leurs compétences et/ou de leurs priorités. Le contrat de ville unique est une politique additionnelle au droit commun. Les porteurs de projets doivent être en mesure de justifier des cofinancements entraînant ainsi la valorisation des subventions communales.

Dans ce cas précis :

- Le centre social des francas, la ferme d'animation Jan Ross et Radio amitié valorisent la subvention dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens qui les lient avec la commune ;
- Les associations charmontaises valorisent les demandes de financement qui sont propres à l'appel à subvention communale 2026 ;
- La ville valorise l'investissement de ses agents dans le cadre des projets.

De ce fait, les associations non charmontaises font une demande de soutien financier pour développer les projets sur la commune.

### Récapitulatif des demandes

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Dépenses - Montant total	Sollicitation Grand-Charmont
ASSOCIATION RADIO AMITIE	Formation aux médias et à l'information "Ateliers Radios"	27 250,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION SELONCOURT VALENTIGNEY BASKET	Basket 3x3	13 360,00 €	800,00 €

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	CONTRE LE HARCELEMENT DE RUE - SECTEUR PMA - DEMANDEZ ANGELA	4 000,00 €	500,00 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	Si les QPV ne viennent pas au rugby, le rugby viendra à eux	28 100,00 €	200,00 €
FRATERNITE MISSION POPULAIRE AIRE URBAINE	"partons à l'aventure" Un pas en avant, pour un nouvel élan	31 500,00 €	200,00 €
FRATERNITE MISSION POPULAIRE AIRE URBAINE	Artisan de solidarité : Frat'Aire espace d'accueil et de partage solidaire, économique, éducatif et culturel.	97 000,00 €	1 000,00 €
LA FERME DU FORT LACHAUX-JAN ROSS	Les animaux de la ferme dans les quartiers - Ferme d'animation itinérante	46 200,00 €	1 000,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 - 25 - CVU Pays de Montbéliard Agglomération - RÉVEILLON SOLIDAIRE : RÉVEILLONS-NOUS ENSEMBLE : UN NOUVEL AN DE PARTAGE POUR LES COEURS UNIS VERS 2026 - LES FRANCAS DU DOUBS	12 144,00 €	1 644,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 - 25- CA PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION - GRAND-CHARMONT LA VIE DANS LA CITE	174 756,00 €	55 648,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2025 -25 - PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION - GRAND-CHARMONT La rentrée des familles	10 406,00 €	2 906,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 - 25 - CVU Pays de Montbéliard Agglomération - GRAND-CHARMONT - REAAP Familles à Voix Haute - LES FRANCAS DU DOUBS	14 000,00 €	2 000,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 - 25 - CU Pays de Montbéliard Agglomération - GRAND-CHARMONT - Le tour du monde en 80 soins - LES FRANCAS DU DOUBS	10 259,00 €	1 059,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 - 25 - CU Pays de Montbéliard Agglomération - GRAND-CHARMONT - Accueil de loisirs inclusifs - LES FRANCAS DU DOUBS	15 118,00 €	3 518,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 - 25 - CU Pays de Montbéliard Agglomération - GRAND-CHARMONT - Été partagé aux Fougères : des vacances pour tous, au cœur du quartier - LES FRANCAS DU DOUBS	19 936,00 €	1 936,00 €

LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 - 25 - CU Pays de Montbéliard Agglomération - GRAND-CHARMONT Manger, Bouger 2026 - LES FRANCAS DU DOUBS	10 422,00 €	1 222,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2026 -25 - CU PAYS DE MONTBELIARD - CENTRE SOCIAL DE GRAND CHARMONT - CLAS	37 113,00 €	7 423,00 €
LES FRANCAS DU DOUBS GC	2025 - 25- CA PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION - GRAND-CHARMONT Le secteur jeunes de demain	59 364,00 €	15 534,00 €
LES MERES'VEILLEUSES	2026-CVU PMA-Participation de habitants-Citoyenneté : Les Ateliers du partage	31 500,00 €	3 000,00 €
LES MERES'VEILLEUSES	2026-CVU PMA-Culture Un tremplin pour l'ouverture et le lien social	37 000,00 €	3 000,00 €
LES MERES'VEILLEUSES	2026-CVU PMA- Santé : Prendre en main sa santé physique, mentale et sociale	31 800,00 €	2 500,00 €
LES MERES'VEILLEUSES	2026-CVU PMA - Renforcement du Lien Social et Familial quartier d'été quartier d'hiver	35 000,00 €	3 000,00 €
SOS MEDI'AGIR	Permanences intercommunales de médiation juridique pour régler les conflits civils et apaiser les tensions sociales	72 482,00 €	2 000,00 €
SPORTING CLUB MONTBÉLIARD - ASSOCIATION SPORTIVE LOI 1901	Rallye artistique, culturel, sportif au cœur des quartiers de PMA	38 050,00 €	500,00 €
UN DEP CONFED SYND FAMIL DOUBS- MONTBÉLIARD	ACTIONS SUR L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE - FAITES DU TRI - FÊTE DU TRI	45 310,00 €	150,00 €
UNIS-CITE (DÉLÉGATION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ)	Le Service Civique à Unis-Cité Montbéliard : un outil de cohésion sociale et de liens social au service des quartiers de PMA	192 854,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 094 924,00 €</b>	<b>113 240,00 €</b>

**Au regard de l'ensemble des actions présentées, il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation du CVU 2026.**

**Madame le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci. Nous n'avons pas reçu de questions diverses. Je vous propose donc de clôturer la séance.

**Séance levée à 21h01.**